This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

**Usage guidelines**

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

**About Google Book Search**

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

**A propos de ce livre**

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

**Consignes d'utilisation**

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

**À propos du service Google Recherche de Livres**

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

A 445293

UB
145
.F93

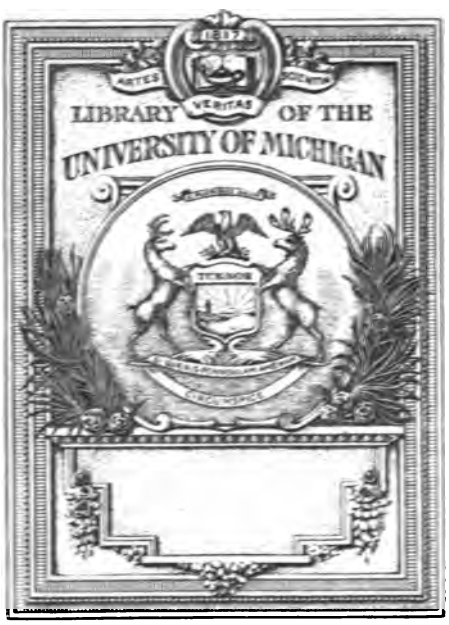
1817
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR

A Mr. le Cte Delaize, chev. de la légion d'honneur,

Témoignage d'estime

offert par l'auteur.

Le S. Intendant mre

son compatriote

Ch. Chapelle

# PROPOSITIONS D'ADMINISTRATION MILITAIRE.

Fromage-Chapelle. Prosper

# PROPOSITIONS D'ADMINISTRATION MILITAIRE.

*Est modus in rebus....* Hor.

A PARIS,
CHEZ MAGIMEL, ANSELIN ET POCHARD,
LIBRAIRES POUR L'ART MILITAIRE, RUE DAUPHINE, N° 9.

1819.

UB
145
.F93

744924-190

# AVERTISSEMENT.

Depuis que l'intérêt public a soumis les institutions nationales à des discussions libres et presque sollicitées par l'autorité, l'administration militaire a fourni matière à des ouvrages de toute espèce.

On y a signalé des abus, improvisé des définitions, attaqué des vices et proposé des réformes : rien de mieux.

Mais pour des réorganisations légales, des systèmes méthodiques et fixes enfin, il n'en a été question qu'en passant, et d'après des aperçus ou des essais incertains comme le but et les intentions.

La force de l'habitude a fait tourner les meilleurs esprits dans le cercle vicieux des choses usées et des idées rebattues.

Voici des doctrines nouvelles... C'est peut-

être un écart... Qu'importe, s'il met dans une meilleure route.

En fait de découverte, la hardiesse sert souvent mieux que la science.

La sollicitude d'un Ministre, impassible comme le temps, a déjà voulu, par des rappels et des placemens successifs, mettre un terme à l'abus qu'on a fait des lois de réformes, de licenciement et d'épurations, dans toutes les organisations de l'armée.

Cependant il est encore un grand nombre d'officiers de tous grades et de fonctionnaires distingués, qui semblent rester dans une catégorie d'exception et d'éloignement, sans retour.

Les propositions qu'on a traitées ont eu d'abord pour motifs ces ajournemens indéfinis de quelques droits, consacrés pourtant par de mêmes titres et par un même intérêt.

En conséquence, on s'est occupé de rattacher à des formations profitables, les dernières obligations contractées envers d'an-

ciens services encore méconnus; mais il fallait combiner des innovations forcées, avec la raison et la justice, d'après les principes rigoureux de l'économie.

Tels sont les principaux aspects sous lesquels l'ensemble des propositions doit être examiné.

En effet, quand on considère la situation presque abandonnée d'officiers et de fonctionnaires militaires recommandables à l'envi, par leur résignation :

C'est une chose forcée que s'occuper de leur sort;

Une chose raisonnable, que de les rappeler à leur existence,

Et une chose juste, que d'y mettre encore un prix.

Quant à l'économie, voilà peut-être le seul point de discussion.

Les publicistes, l'armée et le trésor sont

appelés à faire à ce sujet des calculs à part, pour avoir des résultats comparés.

On le sait : le publiciste supputera les dépenses, par routine; l'armée, par sentiment, et le trésor, par spéculation; mais l'opinion publique repassera ces opérations et en fera la preuve.

Du reste il est louable, sans doute, de soumettre de pareilles propositions à l'attention publique.

Voilà pour ce qui concerne le personnel d'une administration fixe.

Quant aux modes et aux actes de ses formations, il est constant que jusqu'à ce jour chaque partie de service a été exploitée par une espèce particulière d'agens; qu'aucun lien ne les a rapprochés pour n'avoir qu'une action simultanée et une direction sûre dans les intérêts communs du trésor et des troupes.

La nouvelle organisation du corps des in-

tendans n'a point apporté de remède à ces incohérences; elle a consacré au contraire la confusion des premiers pouvoirs et celle des garanties de surveillance.

Aujourd'hui la direction et le contrôle se trouvent dans les mêmes mains; le sous-intendant qui passe la revue, est le même qui l'arrête et la fait servir au paiement de toutes les parties de la solde ou des masses, ainsi qu'au règlement de toutes les fournitures de matières et de denrées.

Celui qui a fait le premier titre de dépense reste maître d'y subordonner toutes les opérations du personnel et du matériel pour sa justification.

Le pouvoir est là, tout à portée de l'abus.

Quand on voulut, en l'an 9, remédier à ces inconvéniens, on fit deux corps d'administration; mais en les établissant sur une ligne parallèle, on mit en présence les prétentions et les amours-propres; l'administration en éprouva aussi tous les tiraillemens possibles.

Cependant le principe était sage et de toute prudence; l'exécution seule manqua le but.

Il faut donc en revenir à ce point de départ; distinguer les pouvoirs et les responsabilités.

C'est dans cette intention qu'on a établi l'action réciproque d'une administration partagée en degrés de *direction*, *de surveillance et de gestion.*

Le corps des intendans aurait la direction ; un corps militaire aurait subsidiairement la surveillance, et une formation, toute militaire aussi, resterait responsable.

Cette organisation prendrait sa source dans les corps de troupes et dans les places ou garnisons simultanément.

Il résulterait d'un pareil système que chaque grande section des dépenses de la guerre, aurait, pour le *personnel* et pour le *matériel*, une administration comptable; que chacune

de ces deux grandes sections aurait en outre une administration surveillante au sein même des troupes et des consommations, et que le ministère trouverait dans le corps des intendans, une administration supérieure déléguée immédiatement pour rassembler les résultats de deux gestions mises journellement en présence par opposition et pour contrôler les actes de leur responsabilité mutuelle.

Outre l'avantage de ces trois degrés de juridiction administrative qui séparait les fonctionnaires, les prétentions et les intérêts, le corps des intendans n'aurait plus, dans son service, que des rapports habituels convenables pour lui, et profitables pour le ministère.

D'abord il ne serait pas, à cause des distances, hors d'état d'inspecter *de fait* les gens de guerre sous sa police; les officiers affectés, par place, à la surveillance des services du personnel, lui adresseraient, jour par jour, s'il le fallait, les feuilles d'appel et toutes les

mutations des troupes en garnison ou cantonnement.

Ensuite ce corps, qui représente le ministère, ne se trouverait plus en contact avec les agens des services secondaires pour toutes les manœuvres et tous les mouvemens intérieurs des magasins; il aurait les officiers surveillans du matériel qui, dans chaque place, lui rendraient compte de ces opérations, dont la cupidité a profité jusqu'à ce jour assez savamment pour compromettre l'honneur et la dignité des fonctionnaires les plus recommandables.

Cette partie des anciennes fonctions des commissaires des guerres était surtout l'épouvantail des inspecteurs aux revues.

Au reste, ce sont encore des motifs louables, sans doute, qui ont fait chercher une distinction de pouvoirs qui profitât simultanément à la dignité du nouveau corps des intendans, à la régularité des dépenses et aux garanties du trésor.

L'exposition de ces motifs se trouve dans chacune des parties qu'on a traitées.

Mais il ne s'agit ici que de raisonnemens; la discussion éclairera l'autorité.

Si quelque essai devait s'ensuivre, les améliorations appartiendraient au temps, et les succès, à l'expérience.

---

# DIVISION DE L'OUVRAGE.


Ire PARTIE. *Exposition de motifs et de principes.* Page 1

IIe —— *Développemens d'exécution dans le système de l'intérieur.* 25

IIIe —— *Application facultative d'administration pour rassemblement de troupes et corps d'armée.* 49

IVe —— *Organisation d'expectative pour l'armée nationale de réserve.* 73

Ve —— *Comparaisons positives entre les organisations proposées et les institutions actuelles.* 93

VIe —— *Reformations nouvelles à régler d'après le mode d'une administration constante.* 133

VIIe —— *D'un code de législation militaire.* 157

# PREMIÈRE PARTIE.

## *Exposition de Motifs et de Principes.*

---

CHAPITRE Ier. *Combinaison de formations militaires.*
——— II. *Charges et obligations du trésor.*
——— III. *Enumération des dépenses.*
——— IV. *Garanties des intérêts de l'Etat.*
——— V. *Fixation d'un système légal.*
——— VI. *Distinction des modes et des bases.*

---

# PROPOSITIONS D'ADMINISTRATION MILITAIRE.

## PREMIÈRE PARTIE.

*Exposition de Motifs et de Principes.*

### CHAPITRE PREMIER.

*Combinaison de formations militaires.*

En fait d'organisations militaires, c'est de la force publique permanente qu'il faut d'abord s'occuper.

L'indépendance des peuples, la suprématie des nations et la gloire des armées, ont ce principe commun pour cause, pour action et pour résultat.

Il importe que des cadres susceptibles d'une extension facultative et imposante se prêtent à toutes les circonstances de paix, de rassemblemens et de guerre.

Déjà les légions d'infanterie, les régimens de

troupes à cheval et toutes les armes, renferment, dans leurs nouvelles combinaisons, des moyens de force et d'ordre qui peuvent devenir la garantie des événemens, par des développemens faciles et simultanés.

L'administration seule n'a point encore participé à cette organisation méthodique et de prévoyance.

C'est pourtant de son point le plus constant de réduction économique qu'il conviendrait aussi, selon les besoins, de la voir arriver graduellement avec les troupes, jusqu'à l'agrandissement le plus complet de cadres fixes et réguliers, en passant de la tranquillité intérieure et des mouvemens des frontières, jusqu'aux masses d'armées guerroyantes au dehors.

Aujourd'hui l'attitude des nations n'est pas hostile, car il y a lassitude de déplacemens; mais demain tout peut changer encore; et la France, qui ne combattra désormais que pour une cause nationale, n'a plus qu'un danger, qu'un espoir à tout événement.

C'est *la paix* ou *la guerre.*

La neutralité même n'est plus pour elle un juste milieu.

Dans ce cas si l'ordre peut, dans notre force publique, passer sans secousse et à volonté, de l'état de tranquillité intérieure, aux formations les plus urgentes de sûreté ou d'attaque, nous

serons maîtres de commander à la guerre ou de maintenir la paix et d'en régler les conditions.

De pareils avantages sont sensibles; avec des formations permanentes et complètes, on ne peut être inquiété et l'on inquiète; avec des développemens subits et réguliers, on ne peut être attaqué et l'on attaque; enfin, avec des armées grossies au premier appel et apparaissant avant l'heure des combats, on ne peut être conquis et l'on peut encore devenir conquérant.

Mais sous ce dernier rapport, la question est jugée en France; un gouvernement constitutionnel n'est point envahissant de son fait. (*Note* 1.)

---

## CHAPITRE II.

### *Charges et Obligations du Trésor.*

L'état militaire d'un gouvernement entraîne des dépenses qui se calculent sur des tarifs opposés pour la paix et pour la guerre, en procédant du *connu à l'inconnu.*

Si la paix, par une sage administration, respecte quelquefois les revenus de l'Etat, la guerre absorbe d'abord les économies, attaque ensuite le fonds, et souvent ruine jusqu'au crédit, sans retour.

Au dedans les formations de la force publique sont constantes pour leurs cadres; les marches et contre-marches sont volontaires, et les dépenses, dans toutes les parties, sont calculées rigoureusement.

En effet, partout l'ordre est là sous l'empire de la loi et des économies.

Aux frontières, s'il y a menace, le mouvement se presse; les organisations militaires se développent; bientôt avec le danger, la force publique est toute entière sous les armes; les dépenses se compliquent, et le trésor s'ouvre à des besoins imprévus et impérieux.

Mais qu'il soit question d'attaquer au dehors,

c'est bien un autre ébranlement : la population se décime, l'autorité souveraine se divise en délégations de pleins pouvoirs, et la fortuue publique répond toute entière des événemens.

Ici des réflexions naturelles pourraient laisser entrevoir jusqu'où les mouvemens de guerre compromettent non-seulement les richesses des nations, mais encore leurs libertés et jusqu'à leur existence.

Des souvenirs trop récens seraient de grands témoignages à invoquer ; des désastres tout nouveaux en seraient aussi les preuves sanglantes.

Mais à quoi bon ? la guerre, avec ses chances, a un empire si puissant sur les esprits, que la sagesse en est ébranlée elle-même ; et qu'au premier cri d'alarme, les peuples s'exaltent, et se confient dans la noble ambition de leurs Souverains.

Toutefois quand la politique, chez une nation éclairée et régie constitutionnellement comme en France, viendrait à s'embarrasser dans ses notes et à échauffer les têtes pour quelques récriminations, il y aurait certainement de l'à-propos à tracer le tableau de toutes les consommations de la guerre.

Le peuple le plus ardent réfléchirait peut-être à tant de causes de ruine ; et l'assemblée auguste, qui aurait à prononcer sur ses destinées, voterait sans doute *paix et alliance* constantes.

S'il en était autrement, la guerre du moins se-

rait la loi suprême de nécessité et l'acclamation du salut commun.

C'est en France surtout, qu'en pareille occurrence, un temps d'armes général se répèterait, avec l'éclat de la foudre, sur un front de 25 millions d'hommes.

---

## CHAPITRE III.

### *Énumération des Dépenses.*

Jusqu'à ce que les doctrines constitutionnelles aient mis les peuples sur une même ligne de respect et de confiance, ils resteront dans la nécessité commune d'avoir un état militaire sur pied à toute heure, un état militaire voué à tous les événemens, et complet *à tout prix*.

Ainsi, ce sont les charges de cette loi générale de sûreté publique qu'il est temps pour nous de soumettre à des dispositions aussi prévoyantes que celles des organisations militaires.

Quelle qu'en soit la position, les dépenses de la force armée se distinguent :

En consommations nominales de valeurs ou d'espèces d'or et d'argent,

Et en consommations brutes de denrées, de matières, de trains et d'attirails à l'infini.

Dans la première division, qui concerne ce qu'on appelle *le personnel*, viennent se ranger, pour la solde générale, en articles innombrables :

1° Les grands-officiers, les gouverneurs, les officiers généraux et autres de l'état-major général des armées, des divisions, des inspections générales d'armes, du ministère et dépôt de la guerre.

2° Les commandans d'armes, lieutenans-de-roi, adjudans, secrétaires et employés de l'état-major des places.

3° Les intendans, sous-intendans et adjoints succédant à l'inspection aux revues et au commissariat des guerres.

4° Les officiers de santé en chef, médecins, chirurgiens et pharmaciens; les directeurs, économes et agens divers des hôpitaux.

5° Les officiers d'état-major de l'artillerie et du génie, les employés de ces deux armes, les ingénieurs-géographes, les officiers sans troupe et isolés.

6° Les légions d'infanterie, par bataillons; les régimens de cavalerie, par escadrons; les troupes d'artillerie et du génie; leurs formations de pontonniers, mineurs, sapeurs et ouvriers; les escadrons des trains et équipages.

7° La maison militaire et la garde royale au complet de toutes les armes.

8° L'hôtel des Invalides et ses succursales.

9° Les écoles, les vétérans, la gendarmerie à pied et à cheval, les troupes étrangères, les bataillons coloniaux et les gardes nationales requises selon les circonstances.

Mais quelles que soient ces charges, il faut encore pourvoir par supplément de solde et augmentations éventuelles; savoir:

A des dépenses extraordinaires et secrètes des généraux en chef, des grands-officiers et des gouverneurs.

A la représentation des officiers généraux commandant les divisions et départemens.

Aux frais de poste, de courriers, de bureaux et de tournées.

Aux indemnités de première mise, de gratification

d'entrée en campagne, de perte d'effets, de logement, de chauffage et fourrages.

Aux cumulations, hautes-paies et augmentations, à quelque titre que ce soit.

A la police militaire et à l'entretien des ateliers et des dépôts.

Toutes les dépenses de cette longue énumération ne sont pas les seules du personnel de la guerre.

L'état militaire se compose encore d'une armée morte pour l'Etat, mais qui existe pour le trésor et l'assiége par trimestre.

Il y a des demi-soldes, des retraites, des pensions et des secours à payer à domicile, et toujours attendus avec l'impatience du besoin.

La deuxième division des dépenses de l'état militaire, emporte bien d'autres sacrifices de la part du gouvernement, pour ce qu'on désigne par le *matériel*.

Il s'agit là de millions cent fois multipliés pour satisfaire à des besoins physiques de toute nature, à des consommations d'hommes et de chevaux, à l'entretien des établissemens de guerre et à toutes les parties d'attirails, sans cesse renouvelés et sans cesse incomplets.

Des appréciations toujours élevées, et qu'on appelle *des masses*, doivent pourvoir aux principaux services, qui sont la boulangerie, les fourrages, les étapes et convois; les transports, le

chauffage des troupes et des corps-de-garde, l'habillement, l'équipement, le harnachement; l'armement, le casernement, le campement, les remontes et les hôpitaux.

Mais indépendamment de ces dépenses générales, l'artillerie réclame encore des fonds spéciaux pour les arsenaux, les directions, les bouches à feu, les projectiles, les poudres, les parcs et les équipages quelconques de guerre.

Le génie n'exige pas moins pour les bâtimens militaires, les places, forts et châteaux; leurs constructions, réparations et entretien; pour ses travaux de topographie, ses ateliers, et surtout pour ses perfectionnemens.

En dernière analyse, des dépenses imprévues et accidentelles viennent régulièrement compléter des charges énormes, par des réserves pour fournitures extraordinaires de vivres et de munitions de campagne, et par des achats pour des approvisionnemens de siége ou de précaution, qui suffiraient souvent à des générations entières.

---

## CHAPITRE IV.

### *Garantie des intérêts de l'État.*

Quand la France contracte à si grands frais, l'obligation de pourvoir à tous les besoins de son état militaire, pour la sûreté de son territoire et la garantie de ses institutions ;

Quand les gens de guerre ont, sous ces rapports, des prétentions sacrées sur des dépenses qui doivent mettre un prix à leurs services et à leur dévouement ;

C'est pour remplir des charges et des devoirs aussi respectables que l'administration doit s'établir et veiller constamment près des troupes.

En principe de droit, il faut que l'administration militaire soit placée là comme le génie du bien au milieu des exigences et des privations ; au milieu des richesses et des misères.

Sa mission expresse, quant au fait, est de combiner les ressources, les moyens et les destinations ; de porter partout la surveillance ; de satisfaire à tous les besoins ; de constater tous les droits ; de prévenir toutes les plaintes ; enfin de dominer les hommes et les choses, en se montrant sans cesse imposante et attentive.

Les fonctionnaires qui sont appelés à partager

d'aussi belles attributions, doivent participer sans doute à la considération et aux faveurs que l'Etat réserve pour les institutions les plus respectables de la force publique.

Tout ce qui porte l'épée et l'épaulette en France marche droit à l'honneur dans tous les rangs; sous de pareilles décorations l'ame s'agrandit, l'esprit s'élève au-dessus des calculs personnels; et les plus nobles qualités rivalisent d'émulation.

C'est donc une nécessité de placer aussi l'administration militaire sous ces emblêmes du désintéressement et de la magnanimité.

C'est donc aussi une justice qu'elle trouve là, pour elle-même, la sauve-garde de ses fonctions, le prix de ses devoirs et la récompense de ses services.

Jusqu'ici la complication des formations administratives a jeté l'embarras et le trouble dans les services de la guerre; des dépenses ruineuses en ont été la suite obligée.

Mais aujourd'hui l'on voudrait en vain rejeter sur les temps et sur les hommes, des désordres de finances et d'administration; le gouvernement doit éviter, à cet égard, de donner prise lui-même à des discussions publiques; et le Ministre qui pèsera ses actions, ne laissera rien à sa discrétion sous le rapport des dépenses de son département.

On l'a vu tout récemment encore : Quand une haute administration prend sur elle de traiter de ses services, *à dires alternatifs* de munitionnaires généraux, d'adjudicataires et de régisseurs, les torts faits à l'Etat et les plaintes qui en résultent, soulèvent à la longue des récriminations menaçantes pour l'autorité responsable la mieux intentionnée (1).

Il est donc, en ce moment, d'un exemple méritant d'appeler à son secours, pour l'administration militaire, des institutions légales, consacrées par des principes d'honneur que rien n'ose attaquer, et que les malheurs des temps puissent même rendre plus respectables encore.

Voilà effectivement le but de tranquillité que le gouvernement et ses grands mandataires ont intérêt d'atteindre.

Le ministère de la guerre doit, par une organisation fondamentale, chercher désormais à rendre ses dépenses méthodiques, et à se reposer sur les avantages d'une garantie individuelle offerte de proche en proche, par des agens mutuellement jaloux d'en tirer leur mérite.

Tels seraient les résultats d'une administration constituée militairement avec des fonctionnaires en rivalité de titres à la considération publique.

---

(1) Ministère de la guerre, en 1815, 1816 et 1817.

Désormais leurs attributions étant fixes et leur existence positive, leurs devoirs seraient sans prétextes et leurs fautes sans excuses.

Ainsi donc, hâtons-nous d'établir, sur les bases des formations militaires, nos organisations administratives; perfectionnons, d'après les mêmes principes, cette création nouvelle; et surtout, si l'on tient à l'économie des dépenses et à la vie des hommes, plus d'entreprises, plus de régies et de directions *en passe-volant.*

C'est une administration constante et toute militaire qui doit, même à l'intérieur, disposer des moyens de la guerre et en répondre au premier appel.

---

## CHAPITRE V.

### *Fixation d'un système légal.*

L'organisation administrative doit se partager, dans tous ses détails, entre le pouvoir qui constate les besoins, l'autorité qui surveille les dépenses, et la partie comptable qui reste chargée d'y satisfaire.

L'un reconnaît le droit; l'autre constitue le fait, et la dernière en justifie.

Or, dans les formations à régler sur de tels principes, il importe à l'Etat de tenir à part les actes de chacune de ces gestions, qui forment trois degrés positifs de juridiction.

Il faut en outre que le corps respectable qui s'établit au-dessus des agens délégués pour *la surveillance* et *la justification des dépenses*, ait lui-même une tête d'administration pour complément de garantie.

S'il n'en était pas ainsi, l'administration militaire, telle qu'elle est aujourd'hui, ressemblerait long-temps encore à ces statues que les Anciens, dans le désordre de leur imagination, représentaient parfaites jusqu'aux épaules où tout finissait.

C'est dans la différence des fonctions qu'on

peut trouver des oppositions de gestion et d'intérêt, quoiqu'il y ait unité d'action et de régime.

Mais quand il est question d'institutions nouvelles, gardons-nous de vouloir remettre en vigueur des modes usés et déjà loin de nos habitudes.

Le canon a réduit en poudre les attirails des anciennes guerres; notre siècle a dispersé toutes les analogies des vieux temps.

De ces deux époques datent de nouveaux rapports entre les peuples, de nouvelles tactiques pour les armes et de nouvelles formations pour les troupes.

De ces deux époques datent aussi d'autres intérêts sociaux, d'autres prétentions pour les gens de guerre, d'autres charges et d'autres garanties pour la fortune publique.

La loi du contrôle, dans les Chambres, est la sauve-garde de notre sûreté et le gage de nos sacrifices. Le gouvernement l'admet aussi dans sa propre action sur les budgets de ses grandes directions et de ses administrations générales.

Le ministère de la guerre à cet égard est plus particulièrement obligé de se soumettre aux dispositions d'ordre et de stabilité appliquées, depuis le régime constitutionnel, aux garanties du trésor.

Cependant ses institutions administratives actuelles sont plus que jamais en opposition avec

les principes avoués par la sagesse et la raison. Elles sont sous la règle de dogmes que de vieilles habitudes ont consacrés, et que n'ont pu même ébranler les désordres des dernières campagnes.

Mais s'il y a hâte de proposer des réformations, et d'en arrêter les articles sacramentels; c'est avec les élémens des institutions même déjà existantes, ou tout nouvellement réduites, qu'on doit s'étudier à rétablir, sur de nouveaux plans, les nouvelles assises des administrations militaires.

Aujourd'hui, par exemple, qu'on a vu, et qu'on voit de toute part, entasser avec tant de facilité ruines sur ruines, par des réformes interminables, il serait beau de reprendre en sous-œuvre tous ces décombres, et d'en faire sortir une institution imposante qui rendrait à chacun son existence politique, qui renforcerait nos cadres de l'état militaire, et assurerait pourtant au trésor des économies au milieu même des détresses.

Néanmoins, quel que soit le parti à prendre, l'organisation la plus honorable doit porter en elle-même des garanties de bonne direction, indépendantes du choix et de la faiblesse des hommes.

C'est encore le contrôle qui offre ces garanties, en soumettant, comme une pierre de touche, les actes de responsabilité à une épreuve d'inspection mutuelle.

Au fait, le contrôle est devenu la loi commune des gouvernemens représentatifs; mais en administration surtout, c'est un moyen sûr d'opposer les pouvoirs, de séparer les intérêts et d'appliquer à tout *le timbre* d'une vérification rigoureuse.

Si parfois le contrôle inquiète, il n'offense jamais quand on a fait son devoir.

---

## CHAPITRE VI.

*Distinction de modes et de bases d'Administration.*

Le ministère de la guerre se trouve à une époque que peuvent signaler encore des combinaisons mémorables ; ce qu'il a fait permet d'espérer plus.

Ainsi, l'on peut croire que plus tôt ou plus tard, il sera question de modifications essentielles dans les organisations de l'administration militaire.

C'est pour aider peut-être à d'aussi grands desseins qu'on aborde à cet égard de hautes questions, et qu'on signale quelques moyens d'exécution.

D'abord il conviendra sans doute d'adopter, comme base de toute organisation nouvelle, l'action positive et journalière de ce contrôle qui est le principe de toute régularité dans les dépenses, et le cercle où l'honneur enserre la probité.

Alors il faudra reconnaître aussi que la responsabilité existe de proche en proche ; et qu'en conséquence, il y aura, à partir des points les plus imperceptibles des dépenses *dans les corps*

## DEUXIÈME PARTIE.

*Développemens d'exécution dans le Système de l'intérieur.*

---

CHAPITRE VII. *Formation près des corps de troupes.*
——— VIII. *Modifications nécessaires.*
——— IX. *Etablissemens de gestion dans les places.*
——— X. *Surveillance locale d'administration.*
——— XI. *Maintien d'exécution par département.*
——— XII. *Concentration par division militaire.*
——— XIII. *Direction générale au ministère.*

---

# DEUXIÈME PARTIE.

## *Développemens d'exécution dans le système de l'intérieur.*

## CHAPITRE VII.

### *Formation près des corps de troupes.*

Le principe est consacré : tout doit être *militaire* dans l'administration des services de la guerre.

C'est au sein des troupes que doivent s'en trouver les premiers élémens; c'est avec les troupes que son action s'établit; là, son mouvement commence.

Il importe donc à l'Etat d'avoir, dans les légions et les régimens de chaque arme, une organisation spéciale et toute nouvelle.

La formation d'un régime constant d'administration se trouverait dépendre, dans chaque corps, d'une compagnie distincte ou fraction de compagnie, dont les cadres se diviseraient par escouades de boulangers, bouchers, botteleurs, armuriers, tailleurs, cordonniers, etc.

En un mot, les hommes qui ont un art, une pro-

fession, utiles à la paix comme à la guerre, y seraient placés pour l'administration particulière des services de la troupe.

Chaque corps ayant ainsi tous ses moyens d'exploitation, il n'y aurait plus qu'à lui donner une surveillance intérieure et séparée, d'après la distinction des deux grandes sections des dépenses du ministère.

Dans l'organisation actuelle, tous les détails d'administration d'une troupe sont remis à un *major* qui se trouve, par son grade élevé, si rapproché des officiers supérieurs commandant, qu'il doit y avoir conflit ou débats de prétentions dans bien des circonstances.

Mais dès qu'il ne conviendrait plus aux intérêts du trésor de laisser réunies les parties des services de la guerre dans les corps, le remède serait facile en déplaçant les majors; il serait même profitable à l'Etat. (*Note* 2e.)

D'une part, l'organisation des troupes y gagnerait de ne pas voir multiplier les signes supérieurs du commandement, tandis que le bon ordre et la discipline exigent qu'ils soient en petit nombre pour être plus respectés.

D'un autre côté, la surveillance intérieure de l'administration des corps deviendrait distincte en la remettant à deux officiers particuliers, avec affectation spéciale de fonctions.

L'un serait chargé des contrôles du personnel

et des revues de solde, sous le titre de *capitaine des revues.*

L'autre aurait dans ses attributions tout ce qui serait dépenses du matériel; réception, distributions et consommations de denrées et objets quelconques.

On l'appellerait *capitaine des guerres.*

Il n'y aurait, dans chaque formation de la ligne, qu'un officier payeur chargé matériellement des fonds.

Alors la tenue des registres-matricules, si importante pour les mouvemens des hommes et des chevaux, la surveillance intérieure de toutes les dépenses particulières des corps, se trouveraient partagées entre les deux capitaines des revues et des guerres, sous la police du lieutenant-colonel et la direction du conseil d'administration.

Ainsi plus de ces grades cumulant des attributions incompatibles, comme celles des anciens quartiers-maîtres et des trésoriers actuels. Tout y impliquait contradiction.

En effet, leurs fonctions ne participaient ni du contrôle ni de la responsabilité.

D'ailleurs dès que la caisse et les écritures sont dans la même main, un homme d'ordre peut avoir de la peine à n'y pas brouiller quelques idées de probité.

## CHAPITRE VIII.

### *Modifications nécessaires.*

La division du personnel et du matériel une fois établie dans les troupes mêmes, par la distinction des capitaines des revues et des capitaines des guerres, l'administration y prend sa source; et le contrôle part de ce point pour la suivre dans son cours, quelles qu'en soient les sinuosités.

Les actes de chaque section subissent déjà une comparaison journalière dans tous les détails des fonds et des matières à la disposition des corps.

Les capitaines d'habillement, les trésoriers, les quatrièmes adjudans-majors et sous-adjudans, seraient fondus dans les compagnies d'administration, selon leurs détails et leurs grades.

L'unité d'action est le principe de la régularité des dépenses; et ce serait, dans chaque corps, la compagnie administrative seule qui deviendrait comptable.

En outre, ces dénominations de *maîtres ouvriers* qu'on est étonné de trouver avec les grades d'état-major, cesseraient d'y faire disparate en rentrant dans l'organisation proposée.

D'après un tel ordre de choses, il y aurait peu de modifications à apporter dans les cadres ac-

tuels des troupes de la ligne. Les dépenses du personnel n'en recevraient pas d'augmentation : au contraire. ( *Notes* 3 et 4.)

La formation des compagnies d'administration des corps, en suivant le système proposé, serait complète pour chaque légion ou régiment, selon les armes.

Les troupes qui ne sont organisées que par bataillon ou escadron, entretiendraient seulement un personnel administratif en rapport avec leurs cadres resserrés; ce ne serait plus qu'une section de compagnie à leur affecter pour être à la suite de leurs états-majors.

En descendant jusqu'aux formations, qui ne se composent que de compagnies distinctes, il ne s'agirait que d'ajouter une escouade à leurs cadres.

La nécessité de séparer, des armes actives, les détails de l'administration, s'était, dès l'origine, présentée à la pensée des organisateurs de la force publique, puisqu'ils avaient mis à part, dans les cadres d'état-major, les officiers et sous-officiers pourvus d'emplois mixtes, ainsi que les hommes d'arts et métiers.

Cette distinction néanmoins laissait à un régiment les inconvéniens d'une formation embarrassée pour la paix et pour la guerre.

Dès qu'une troupe était en ligne ou en marche, la partie de son administration ne savait plus quel

rang tenir et quel service rendre. L'homme des ateliers de garnison rentrait à sa compagnie ou restait détaché; les mutations se compliquaient, et les abus n'en devenaient que plus faciles et plus nombreux.

---

## CHAPITRE IX.

*Etablissemens de Gestion dans les Places.*

Le premier pas de l'administration est fait près des troupes; maintenant l'ordre de marche veut qu'on établisse les rapports des services généraux de l'intérieur avec les corps.

Chaque place de guerre ou de grande garnison doit réunir tous les moyens de pourvoir aux besoins journaliers de la force armée qui s'y trouve établie.

Dans l'état de paix, les fournitures aux troupes se font immédiatement sur les lieux, pour les subsistances, les fourrages, le casernement et le chauffage.

Chacun de ces services doit avoir ses agens particuliers, tous comptables envers l'administration supérieure, et subordonnés à l'administration surveillante.

Il faut donc que leurs emplois soient aussi sous la sauve-garde de l'honneur, et que des grades militaires leur donnent des garanties d'égards et de protection dans l'exercice de leurs fonctions.

En conséquence, chaque service de la guerre se faisant dans les places, soit par approvision-

nement, soit par réserve, soit par manutention ou distribution de denrées et matières, ne pourrait être géré que par un fonctionnaire revêtu d'un emploi militaire.

L'organisation des hôpitaux fixes, serait soumise de nouveau au principe de cette formation dans les grandes garnisons.

C'est là qu'il faut surtout encourager le sentiment des devoirs les plus sacrés.

Déjà les officiers de santé et les agens de ce service, ont fait, dans mille circonstances, assaut d'intrépidité et de dévouement avec les officiers les plus distingués; ils ont suivi les mouvemens des troupes dans toutes les chances de guerre : partout, au milieu des armes, au sein même des affections les plus périlleuses, leur zèle et leurs secours ont soutenu le courage abattu par le fer ennemi ou chancelant sous l'influence des maladies.

Il faut rendre un pareil témoignage de tout ce qui est français, et s'être trouvé pendant vingt-cinq ans en rapport avec les troupes, dans quelque fonction que ce soit.

L'armée a toujours signalé même ardeur et même dévouement, dès qu'il y avait *assimilation militaire* dans les emplois.

Du reste, les places de guerre où l'Etat peut entretenir des magasins et des réserves pour les

besoins des troupes, se distinguent en quatre classes, selon leur importance.

Dans la première, tous les services ont des établissemens particuliers; dans la seconde, il y en a qui sont séparés; dans la troisième, la plupart sont réunis, et dans la quatrième, toute l'administration se confond en elle-même.

La distinction des services serait la base de la formation des compagnies ou fraction de compagnie d'administration dans les places.

Par exemple, une place de première classe pourrait avoir:

Une compagnie divisée en sections pour les vivres-pain, les liquides, les vivres-viande, les fourrages, le chauffage, le casernement, l'habillement et les approvisionnemens de siége et de réserve;

Plus, une compagnie des hôpitaux qui serait partagée en escouades par genres de maladie.

Une place de deuxième classe semblerait suffisamment pourvue avec une seule compagnie, en appliquant ses divisions, sections et escouades à chaque partie importante du service local.

La troisième classe n'aurait besoin que d'une division de compagnie, et la quatrième, d'une escouade au plus.

Chaque espèce de formation se règlerait d'après des cadres distincts, comme dans les corps de troupes d'infanterie. (*Note* 5.)

C'est du moment où le ministère aura pris le parti de constituer aussi, sous les formes militaires, ses organisations administratives des places, qu'il pourra se glorifier d'avoir complété ses formations de guerre, et de posséder tous les moyens de satisfaire aux besoins des troupes par économie bien entendue et *souvent libérale.*

Qui n'a pas été étonné des effets prodigieux qu'une organisation militaire peut produire sur les formations les plus en désordre?

Chaque jour les inspecteurs d'armes et l'armée elle-même admirent la tenue, la police et la discipline des escadrons des trains et des compagnies d'ouvriers de l'artillerie, du génie et des équipages.

On a peine à croire que des cadres où le pillage et l'abandon étaient naguères si repoussans, soient devenus des modèles pour les armes les plus distinguées.

## CHAPITRE X.

### *Surveillance locale d'Administration.*

Dans la circonscription du royaume, chaque place de guerre où de garnison devient un des points où l'intérêt du trésor et les droits des gens de guerre exigent une réfraction constante d'autorité administrative pour éclairer tous les besoins, y maintenir l'économie, et sur-tout y porter la justice.

Afin de donner aussi à ce service une faculté toute immédiate de garantie comme dans les corps, le bien de l'Etat serait d'entretenir, par garnison, outre les compagnies locales, *des officiers détachés*, ainsi que dans l'artillerie, pour surveiller et inspecter sur les lieux, toutes les parties de l'administration comptable.

Les grades seraient en rapport avec l'importance des places et les fonctions des compagnies ou fractions de compagnie d'administration chargées des services sédentaires.

Dans les places ou garnisons de 1re et 2e classe, il serait entretenu des *majors* sous la dénomination distincte aussi des revues et des guerres (1).

(1) Les majors qui ne seraient plus compris dans l'organi-

Des capitaines ou lieutenans, avec les mêmes attributions distinctes, feraient le service dans celles de 3e.

Pour la 4e, il n'y aurait qu'un lieutenant chargé de rendre compte de la surveillance commune de tous les détails de l'administration.

Le mouvement du système des places, par rapport aux troupes, peut être comparé, sous l'influence du ministère, à celui que la terre fait régulièrement sur elle-même pour tous les points du globe, dans la durée de vingt-quatre heures.

Chaque jour est le temps que l'administration des services militaires doit employer à faire sa révolution pour porter l'abondance et la régularité dans toutes les parties soumises à son action, quels que soient d'ailleurs les besoins et les lieux.

Mais quand les dépenses sont de tous les instans, si les abus se reproduisent à toute heure, il y a, dans ces répétitions, des surcharges et des lésions pour le ministère que la raison doit prévenir par un examen continuel; sans quoi ces répétitions, quelqu'insensibles qu'elles puissent paraître, deviennent à la longue tellement oné-

---

sation des corps de troupes, seraient employés dans les grandes places de guerre ou de garnison.

Il y aurait des mutations de fonctions, mais conservation des grades et des intérêts personnels.

reuses que les ressources même les plus étendues ne peuvent plus y suffire.

Aussi c'est dans les magasins, dans les dépôts et les réserves des services militaires des places, que la surveillance de l'administration subdivisée pour les sections des revues et des guerres, doit au plutôt se rattacher à l'unité des principes d'honneur et de responsabilité proposés pour les corps de troupes.

Elle doit là se trouver plus particulièrement encore sous les lois d'un contrôle de tous les momens et de toutes les fonctions.

---

## CHAPITRE XI.

*Maintien d'exécution par département.*

Il est une harmonie de principes qui se manifeste par un enchaînement de relations mutuelles d'idées ou d'institutions.

Ainsi, de l'organisation première près des troupes et dans les places, l'administration militaire doit s'étendre aux départemens, et embrasser tous les services des divisions territoriales où sont les causes et les moyens de son action.

La force armée, dans chaque département, se compose pour l'état de paix, de corps stationnaires ou permanens : les troupes occupent des places, des positions et des postes plus ou moins éloignés, et plus ou moins importans.

Ces différences sont sensibles pour leur service ou leurs opérations.

C'est l'ensemble de pareilles communications qu'il faudrait concentrer sur un même point, et confier à une seule et même action par des institutions combinées avec les élémens disponibles et sans prétendre à trop d'innovations.

L'opinion publique n'a point, dans cette occasion, de représentations à faire au ministère. L'or-

donnance du 29 juillet 1817 (1), a reconnu et sanctionné, par une nouvelle organisation, tout ce que l'administration militaire avait sauvé des épreuves du temps.

Des principes positifs ont marqué de nouvelles obligations.

Cependant l'administration de la guerre doit fixer encore la pensée des grands conseils de l'Etat pour tous les rapports de service qui restent à déterminer.

C'est dans l'ensemble des organisations de l'administration par départemens et par divisions, qu'il est pressant d'introduire aussi l'ordre et l'unité proposés pour ses détails de conservation dans les corps et dans les places.

Le ministère, après avoir établi là, en deux degrés distincts de *gestion* et de *surveillance*, le contrôle journalier, jusques dans les plus petites fractions des dépenses du personnel et du matériel, complèterait ses avantages en faisant exploiter en grand, par département, l'une et l'autre section des revues et des guerres.

Dès que les troupes et les places auront des officiers d'administration chargés des services militaires par affectation distincte d'attributions comptables ou surveillantes, une loi salutaire de

(1) Sur l'organisation du nouveau corps des intendans militaires.

hiérarchie exigerait que ces affectations spéciales vinssent se confondre sous l'influence d'une autorité plus élevée, formant le premier anneau de la direction ministérielle.

Alors des sous-intendans, placés aux chefs-lieux des départemens, rempliraient cette destination, en réunissant l'ensemble des travaux des revues et des guerres, pour en rendre toutefois *bon compte séparément.*

Sur-tout qu'on se garde, si l'on tient à l'unité d'action, d'établir dans un même département l'autorité de plusieurs sous-intendans en concurrence ou rivalité d'attributions; l'on verrait bientôt renaître ces prétentions et ces tiraillemens dont les corps de l'inspection et du commissariat ont donné trop souvent l'exemple au détriment des intérêts du trésor.

C'est pour éviter le contact des oppositions, qu'il importe d'établir des grades secondaires, et de ne reconnaître qu'un centre d'autorité positive dans toute circonscription de territoire où la surveillance et les détails des services militaires se partagent nécessairement.

Chaque sous-intendant, à qui un département serait confié, resterait chargé, pour sa part dans l'action générale, de communiquer les ordres du ministère, d'en suivre l'exécution pour le personnel et pour le matériel, et d'en présenter *seul* les résultats apurés, soit dans les corps, soit dans les places.

## CHAPITRE XII.

*Concentration par division militaire.*

Une fois le service administratif constitué par département, d'après les nouvelles distinctions, il deviendrait facile et naturel d'y rattacher un système d'ensemble parfait pour le service général des divisions militaires.

Ici l'administration s'élève à une hauteur qui la rapproche du point où domine le ministère de la guerre.

Les divisions territoriales embrassent, selon l'importance de leur situation, tous les détails de l'administration militaire.

C'est, par rapport au ministère même, autant de sphères qui se régissent simultanément sous son influence.

Par cette raison, le pouvoir représentatif, l'autorité déléguée doivent s'y constituer fortement pour participer en ligne droite à son action.

Le titre d'intendant réunit l'avantage d'une qualification élevée à l'importance de la fraction ministérielle dont ses attributions procèdent.

Les intendans, comme aujourd'hui, resteraient placés aux chefs-lieux des divisions militaires, pour donner l'impulsion à tous les rouages,

soit dans leur force sollicitante jusqu'aux places et aux corps de troupes, soit dans leurs mouvemens de rappel de ces points les plus reculés.

Comme les idées les moins complexes peuvent encore, pour les sens, devenir plus saillantes par des exemples et des figures, l'organisation d'une administration divisionnaire se développe, pour tout son ensemble, dans le tableau suivant imité d'une science qui a d'autres relations sans doute avec l'entendement.

Si l'on suppose que chacun des rayons administratifs se rattache au point central qui est le ministère, il sera facile de se rendre compte d'une institution qui fait passer la responsabilité par autant de sections distinctes dans une même concentration de pouvoirs.

L'organisation centrale de l'administration par division militaire est urgente dans ses trois degrés : dès ce moment, mille considérations s'y rapportent.

Mais la raison dominante, c'est que cette organisation qui renverserait des prétentions et des intérêts établis de toute éternité en guerre avec le trésor, ne pourrait sans doute rester trop long-temps en fluctuation; ou l'intérêt personnel et l'amour-propre viendraient se jeter à travers; et les routines, dans leurs usurpations perpétuées, finiraient par se dire encore les seules parfaites et peut-être les seules légitimes.

Adn.

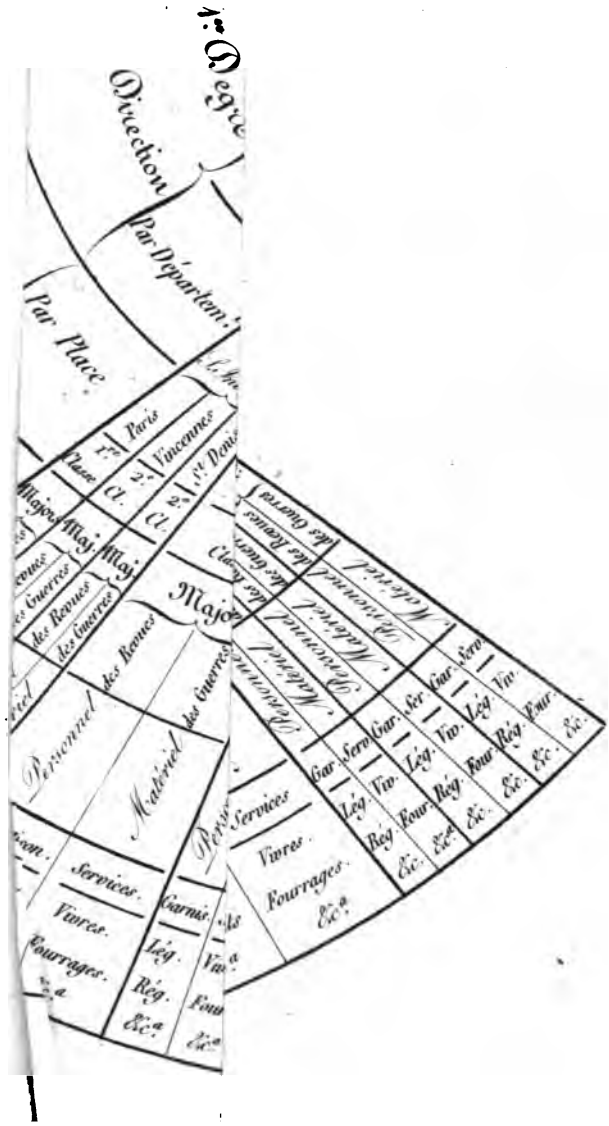
1.er Degré
Direction
Par Départem.t
Par Place
Paris
Vincennes
St Denis
Place
1.re Cl.
2.e Cl.
2.e Cl.
Maj.
Maj.
Maj.
Maj.
des Reines
des Guerres
des Reines
des Guerres
Personnel
Matériel
Services.
Vivres.
Fourrages.
Garnis.
Lég.
Rég.
Etc.a
Services
Vivres
Fourrages
Etc.a
Gar.
Lég.
Rég.
Ser.
Viv.
Four.
Etc.

## CHAPITRE XIII.

*Direction générale au ministère.*

Certainement c'est sur le pied de paix et dans la tranquillité intérieure qu'un gouvernement peut de *fait* et de *droit* s'assurer des garanties constantes de bonne administration, et se réserver, sans partage, la haute direction de tous ses services.

C'est dans cette position, qui permet de se reconnaître, que le bien de l'Etat lui en fait une obligation instante, et que rien ne peut le soustraire à une sollicitude de tous les momens.

Aussi, quelles que soient les résolutions, quelles que soient les circonstances, le département de la guerre, dans l'état de paix, est forcé de s'emparer exclusivement de tous ses moyens. Rien hors de son mouvement ne peut faire complication ni résistance.

Tant que l'Etat pourra combiner ses dépenses de l'intérieur avec les économies du pied de paix, le ministère de la guerre sentira, comme il le médite sans doute dès aujourd'hui, qu'il lui importe extrêmement de perfectionner le système de ses services militaires, sans les exposer aux incursions des entreprises.

Trop tôt l'empire des circonstances lui enlè-

verait peut-être une partie de son influence; c'est alors que s'il n'avait pas, dans l'état de paix, préparé ses ressources à l'avance, et disposé ses facultés pour la guerre, il se trouverait jeté, comme mainte et mainte fois, dans des organisations tumultueuses, au moment même où l'ordre et la sagesse devraient être les premières garanties du succès de ses opérations.

C'est le comité d'administration générale qui complèterait le système d'action régulière et immédiate qu'il est temps d'étendre à toutes les parties des dépenses de la guerre pour les corps, les places, les départemens et divisions.

Là siègeraient, sous la présidence du ministre, des intendans-contrôleurs généraux, qui, grands juges consultans, connaîtraient des faits et des actes des administrations interposées en trois degrés.

Le comité d'administration générale méditerait les projets d'ordonnances, règlerait les attributions, et recueillerait les résultats du travail de chaque section du personnel et du matériel, pour en former, à chaque exercice, le tableau général de la gestion de l'administration de la guerre; à cette époque il provoquerait les décisions qui décernent des éloges, ou publient le blâme et les reproches.

Au fait, ce comité aurait près du ministère la

consistance de ceux des différentes armes, composés d'inspecteurs généraux.

L'administration qui répond d'une masse de fonds de 200 millions et plus peut-être ; qui répond en outre de l'entretien effectif de 180 mille hommes en santé et en maladie, mérite bien que sa législation , son personnel et sa tactique soient soumis à des examens et à des délibérations, aussi sérieuses au moins qu'on en exige pour des opérations générales d'organisation , d'exercices et manœuvres de troupes.

Désormais, il faut le dire, la grande affaire d'un ministère, quel qu'il soit, sera l'établissement, l'emploi et la justification de son budget.

Le département de la guerre sur-tout sera forcé de rapporter à cette obligation sa tranquillité, son honneur et sa renommée.

Par la raison que les lois confient au ministre la disposition plénière d'une partie des ressources du trésor et de la population nationale ; par la même raison, son autorité, son nom et son existence se lient à tous les actes d'une bonne administration.

Hors de là point d'excuse pour l'impéritie ; point de sauve-garde pour la négligence; point de grace pour la malversation.

---

## TROISIÈME PARTIE.

*Application facultative d'Administration pour rassemblement de troupes et corps d'armée.*

---

CHAPITRE XIV. *Moyens disponibles des troupes.*

——— XV. *Accroissement du service des places.*

——— XVI. *Formations par brigades et divisions.*

——— XVII. *Grands complets d'armées belligérantes.*

——— XVIII. *Facultés et moyens extraordinaires de guerre.*

——— XIX. *Retour au pied de paix, réductions et comptes à rendre.*

---

# TROISIÈME PARTIE.

*Application facultative d'Administration pour rassemblement de Troupes et corps d'armée.*

## CHAPITRE XIV.

### *Moyens disponibles des troupes.*

Si l'organisation dont on suit les développemens était adoptée dans son système, *tout militaire*, les formations de troupes, quelles que fussent leurs positions, devraient satisfaire par elles-mêmes à leurs besoins de toute nature.

Tout dépendrait, pour les mouvemens des frontières, de la faculté de compléter les cadres d'attente du pied de guerre dans chaque corps.

Lorsqu'il serait question effectivement de rassemblemens, soudain le complet de leurs compagnies d'administration pourrait être réglé sur celui des autres formations, en y augmentant le nombre des hommes de professions utiles, et en les tenant disponibles, au besoin, comme ouvriers et comme soldats. ( *Note* 6. )

Ainsi l'extension dont ces cadres même sont

susceptibles, ne laisserait aucune inquiétude sur les plus petits détails des services des corps en cantonnement et en campagne.

L'administration militaire qui n'aura pas dans les troupes même, les premiers agens de son service, n'échappera pas aux désordres des mouvemens de guerre, malgré sa prévoyance et son activité.

Les troupes impatientes et exigeantes, la harcéleront dans ses préparatifs; les habitans l'accuseront dans ses dispositions, et l'opinion s'armera contre elle pour la charger de tous les torts et dommages amenés par les événemens.

L'intérêt de l'Etat, la sûreté même des opérations militaires veulent donc que les corps aient sous leur main les moyens de satisfaire à leurs besoins les plus pressans dans un appel aux frontières.

Alors une troupe, avec sa compagnie d'administration, diviserait ses services entre les cadres de boulangers, fourrageurs et ouvriers de toute espèce.

En paix, cette compagnie avait été en rapport constant avec les magasins et dépôts des places, sans inquiétudes et sans secousses.

Mais en mouvement de guerre, elle devra faire tous les préparatifs, supporter tous les travaux et toutes les corvées, pour satisfaire à toute l'étendue des nouvelles consommations.

Les baraques, les tentes s'éleveront. Les matériaux, les ustensiles seront apportés des magasins par la compagnie; les vivres, les fourrages, les liquides, seront pris par elle aux grands dépôts, amenés sur les lieux, et distribués sans discussion; les travaux de manutention ou de confection se continueront sous les armes; les exercices et tous les mouvemens de guerre se feront spontanément.

La situation d'une troupe deviendrait, avec de pareilles facultés, non-seulement tranquillisante pour les chefs de corps; mais dans ses rapports avec les habitans, ce serait pour ainsi dire, une même population, occupant le même terrain, vivant en communauté, et veillant à la défense des mêmes intérêts.

Une armée, placée sous ce régime, sera toujours une armée nationale.

Enfin, qu'on juge de l'attitude d'un corps à la guerre, avec ses formations régulières et indépendantes, et qu'on la compare à la désorganisation d'un régiment qui fournit, en dehors de tous ses cadres, des boulangers, bouchers, charpentiers et ouvriers de toute espèce pour un quartier-général, et qui fait dix détachemens encore pour aller, par compagnie, recevoir, au loin, les objets de ses consommations les plus pressantes.

D'un côté, c'est la guerre elle-même, veillant

sous les armes pour ses besoins ; de l'autre, c'est la nécessité cherchant à s'aider dans sa détresse, et appelant, hors des rangs, le maraudage, la désertion et presque toujours la lâcheté.

---

## CHAPITRE XV.

### *Accroissement du service des Places.*

Dans les rassemblemens sur les frontières, les places de guerre sont destinées à recevoir les approvisionnemens et les grands dépôts d'objets de consommation.

Toutefois l'ordre et la prudence exigent que ces ressources si précieuses ne soient pas trop concentrées pour être compromises avec les premiers événemens.

C'est une nécessité de les établir, de proche en proche, le plus à proximité néanmoins des troupes, par des rapports faciles de communication, selon la nature des services.

Ainsi en première ligne, dans les places les plus à couvert possible, l'on forme des dépôts de quelques jours qu'on renouvelle au fur et à mesure des besoins pour les vivres, les fourrages et les hôpitaux.

Sur un plan plus en arrière, l'administration générale fait avancer des réserves proportionnées avec l'entretien des dépôts des premières places, pour la durée la plus probable de leurs consommations.

C'est sur les derrières de ces rassemblemens de

troupes que les grandes masses d'approvisionnement se forment avec sécurité dans les places fortes adossées aux villes les plus populeuses de l'intérieur, ou en communication directe et constante avec les départemens les plus productifs.

D'après le système établi pour l'organisation fixe du pied de paix, on a vu que chacune des places limitrophes ou voisines du théâtre des opérations de défense, aurait déjà, selon son importance et sa position, une organisation administrative permanente qui pourrait s'augmenter, comme celle des troupes, d'un effectif calculé sur le pied de rassemblement. (*Note* 7.)

Mais comme des développemens d'une urgence extrême pourraient exiger néanmoins un surcroît de moyens et d'agens de service, le ministère, pour n'être point surpris dans ses calculs de prévoyance, se tiendrait en mesure, contre tous événemens, avec des réserves mobiles de détachemens d'administration tirés des départemens et divisions territoriales le moins soumis aux mouvemens de la guerre.

Les services qui peuvent réclamer, dans une semblable circonstance, un concours simultané, indépendant des organisations locales, sont les équipages militaires, les postes et les ambulances.

Dès les premiers momens il leur serait affecté quelques-unes des compagnies de réserve dispo-

nibles, avec la faculté d'en étendre les cadres à mesure des besoins.

Par conséquent il n'y aurait point pour l'administration permanente de l'intérieur d'augmentations réelles de formations ou de dépenses du personnel.

La chose essentielle serait de tenir sur pied, pour les rassemblemens de troupes, toutes celles des compagnies d'administration qui ne seraient plus indispensables hors du champ des opérations, et d'en mettre tous les élémens en rapport avec les services d'un mouvement de guerre.

Quant aux officiers surveillans de l'administration comptable, le même système d'économie les ferait désigner pour les deux sections des revues et des guerres, parmi ceux des villes de garnison de l'intérieur que les troupes, déjà placées en ligne, auraient laissées pour long-temps sans service important et même nécessaire.

Les majors, les capitaines et lieutenans de chaque section suivraient donc les déplacemens des corps et des magasins, pour s'établir sur le nouveau terrain des mouvemens des troupes et de leurs consommations.

Dans ce cas, il se trouverait sans doute, par surabondance, des choix à faire et des préférences à donner; mais les titres de service seraient calculés selon les grades et les destinations.

Alors l'activité serait une qualité physique toujours exigible et l'expérience une vertu morale toujours exigée.

Aux rassemblemens, l'administration comptable et surveillante serait encore plus particulièrement sous la garantie de la capacité, et sa gestion sous la sauve-garde de l'honneur.

Elle arriverait là pour donner ration complète en tout, et écarter enfin des troupes, campées sur le sol même national, la parcimonie et les effets désastreux qu'ont multiplié trop long-temps sous nos yeux, une imprévoyance sans excuse ou un abandon sans pudeur.

---

## CHAPITRE XVI.

*Formations par brigades et divisions.*

Comme la question des rassemblemens de troupes est un champ ouvert aux conjectures, toute supposition est sans conséquence.

Ainsi l'on admet que le ministère, forcé par événemens, a tracé, dans sa prévoyance, les grands arrondissemens de défense nationale, et fixé les cadres des brigades et divisions qui en doivent faire partie.

Alors la haute administration militaire suivra le mouvement de l'organisation générale. Elle doit être chargée de l'ensemble des services, elle se mettra donc à même d'en suivre les opérations près des états-majors généraux.

Dès les premiers jours de rassemblement, les formations par brigades et par divisions deviennent essentiellement importantes. C'est là que tout doit aussi se mettre en consommation, à temps et avec régularité.

Cette organisation se trouve, par rapport au maintien des intérêts du ministère, dans la nécessité d'avoir les garanties qu'offrent les services des départemens et des divisions territoriales dans l'intérieur, pour le temps de paix.

Afin de concentrer là également les opérations de l'administration, un sous-intendant serait placé près de chaque brigade avec mission expresse pour suivre tous les ordres d'exécution.

Le sous-intendant d'une brigade réunirait sous sa police, comme dans les départemens, les deux grandes sections des revues et des guerres.

Des majors, chargés de leurs détails de surveillance, dirigeraient immédiatement les officiers comptables des services qui en dépendent respectivement.

C'est à l'état-major général des divisions que viendraient se rattacher ensuite tous les fils des organisations administratives par brigades.

Un intendant, placé près du général-commandant, distribuerait aux brigades de sa division, les ordres et les détails du service.

L'exécution, la police et la régularité des fournitures de toute espèce, se trouveraient remises, par un heureux concours, à sa direction supérieure.

Si les rassemblemens ne se composaient que de divisions isolées, l'administration serait centralisée à l'état-major de chacune d'elles.

Le lieutenant-général commandant et l'intendant militaire, se mettraient en rapport immédiat pour les services des troupes.

En pareille situation, les mouvemens de guerre

# Admin

Q

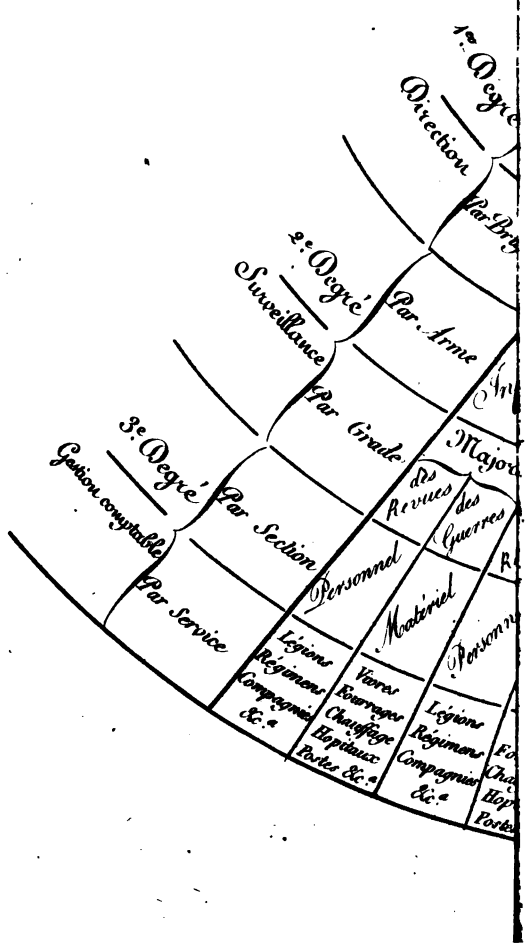
1.e Degré
Direction
Par Br
2.e Degré
Surveillance
Par Arme
Par Grade
Maior
3.e Degré
Gestion comptable
Par Section
des Revues
des Guerres
Personnel
Matériel
Par Service
Légions
Régimens
Compagnies
&c.a
Vivres
Fourrages
Chauffage
Hopitaux
Postes &c.a
Légions
Régimens
Compagnies
&c.a

se rattachent encore à l'ordre des organisations de l'intérieur.

Mais s'il s'agit d'armées, l'organisation administrative de chacune d'elles peut même, dans ces momens d'agitation, se constituer aussi avec toutes les garanties proposées pour le régime fixe et régulier du pied de paix par département et division.

C'est ici la place de faire encore ressortir, par un tableau figuré, le mécanisme et la régularité d'une administration toute militaire employée près d'un corps d'armée.

En voici les diverses parties mises en rapport avec les organisations méthodiques de l'intérieur.

D'après ces principes de relations enchaînées entre elles, bientôt les divisions, les brigades, les places et les corps de troupes auraient à leur portée, comme dans l'état du pied de paix, tous les moyens de lier leurs rapports de service.

On voit qu'un intendant général placé près du général en chef, représenterait, au corps d'armée, le centre commun d'administration, qui est le ministère d'où tout émanerait.

De là les ordres se communiqueraient aux intendans, sous-intendans et aux majors des divisions; ensuite le mouvement passerait à l'administration des brigades et parviendrait jusqu'aux places et aux corps de troupes.

Les demandes et les représentations suivraient

les mêmes filières et s'arrêteraient au terme du pouvoir le plus immédiat, ou s'éleveraient, s'il était nécessaire, jusqu'à l'intendance générale et même jusqu'au ministère.

Tel serait forcément l'ordre à maintenir tant que les événemens ne se presseraient pas, et que la position d'une armée de défense lui ferait conserver, avec calme, l'attitude de l'observation.

---

## CHAPITRE XVII.

*Grands complets d'Armées belligérantes au dehors.*

Long-temps les peuples, dans leur repos même, ont eu la crainte d'être surpris par des hostilités foudroyantes ; aussi les nations, malgré leurs traités de paix, étaient obligées de rester debout les armes à la main.

Heureusement ces exemples de fureurs envahissantes sont déjà loin de nous.

Aujourd'hui les gouvernemens délibèrent, et les offenses ou les récriminations publiques se discutent en conseil national.

Quoiqu'il ne soit pas permis de prévoir en quelles circonstances des Etats auraient à se demander compte d'injures et de vexations extrêmes, il n'en faut pas moins calculer la possibilité des chances, et se proposer l'examen des moyens de répression ou de redressement.

Dans une pareille position, la guerre de défense sur les frontières n'est plus praticable : c'est au cœur même de la puissance tyrannique ou insultante qu'il faut porter ses armes.

Alors, et seulement alors, une armée se lève indignée, marche et se précipite hors des limites du

territoire; elle pousse ses succès d'envahissement et de représailles jusqu'au moment d'une satisfaction complète.

Le peuple qui a été provoqué, fait tous les sacrifices à la cause nationale, et suit de ses vœux les braves chargés de revendiquer ses droits, d'exercer ses recours et de proclamer ses conditions de réconciliation.

La France peut se trouver dans une semblable position; elle a été trop grande pour n'avoir pas à repousser des injures; elle a été trop puissante pour ne pas recevoir de nouvelles atteintes; enfin elle est encore trop fière dans son abaissement pour ne pas rejeter des humiliations et s'en venger par des triomphes.

Les dispositions les plus pressantes, dans l'ardeur d'un mouvement national, consistent à faire entrer, dans les cadres, les nouvelles levées enthousiastes; à former les états-majors, à munir tous les services de leurs attirails, de leurs matières et objets quelconques de guerre.

Le ministère, toujours prévoyant, aura combiné la force de l'armée et l'étendue de ses besoins, selon les distances et les chances des armes.

Dans ce cas, chaque légion d'infanterie et chaque régiment de troupes à cheval auront porté leurs compagnies au grand complet de guerre. (*Note* 8.)

L'administration générale se constituera aussi au complet le plus respectable dans les brigades,

dans les divisions et au grand quartier-général de l'armée belligérante; son organisation serait la même que dans les brigades et les divisions, pour les grands rassemblemens de l'intérieur. S'il doit en être ainsi, c'est qu'une armée d'observation établie sur les frontières, n'a qu'un pas à faire, selon les événemens, pour devenir expéditionnaire et conquérante.

Mais dans cette nouvelle position, l'administration militaire aura tous ses approvisionnemens et tous ses moyens d'exécution disponibles sous sa main, et complétés à jour fixe, *sans mécompte.*

C'est à cette dernière condition qu'on verrait s'attacher un grand mérite; puisque dans toutes les expéditions entreprises par nos armées les plus puissantes, il n'y a jamais eu, pour garanties de succès, que de faux calculs appuyés sur de folles espérances.

---

## CHAPITRE XVIII.

*Facultés et Moyens extraordinaires de guerre.*

Mais la population expéditionnaire qui s'agite dans son attente, a reçu le signal du départ; cette colonie guerrière, enivrée d'espoir et de valeur, s'élance et marche à sa destinée, par-delà les frontières.

C'est alors que le général en chef s'établit près d'elle comme une autre providence, et que l'armée devient une autre patrie.

Comme une autre providence, il faut en effet que le général en chef soit partout, qu'il ait à sa disposition le fer, le feu, la vie et la mort; les élémens doivent se conjurer pour sa cause, et la puissance électrique du commandement entraîner tout sur ses pas.

L'armée devient une autre patrie, parce qu'elle franchit des espaces qui peuvent se refermer derrière elle; parce qu'elle emporte ses moyens de conservation, d'attaque et de sûreté; qu'en elle seule se concentrent les affections nationales, et que tout périt avec elle, si le sort l'ordonne....

Ce serait bien peu connaître l'importance d'une expédition, vouée à venger les blessures faites à l'honneur ou à l'indépendance d'un peuple, que

de ne pas laisser à l'officier général qui la commanderait, tous les moyens d'enflammer le zèle, d'entretenir l'espérance, d'entrevoir les privations, de soutenir le courage et de satisfaire à tous les droits comme à tous les besoins.

Ainsi, lorsque les marches et les combats ont permis d'occuper des provinces, il faut qu'elles soient organisées par rapport à leur gouvernement, à leur administration et à leur défense, avec des élémens pris dans l'armée, et non pas les attendre ou les recevoir des intrigues des cours, comme naguère ces gouverneurs et ces auditeurs au conseil, qui apparaissaient, à la suite des troupes, sur le terrain de leurs conquêtes.

Quoique l'état d'agitation d'une armée expéditionnaire ne permette pas d'établir un ordre constant dans les services, néanmoins la surveillance doit s'étendre à tout; et dans l'harmonie des pouvoirs, tout doit aussi se faire avec méthode, mais sans formalités rigoureuses et impossibles.

C'est au général en chef qu'il appartient de prescrire l'ordre, la composition et la durée des distributions, pour les besoins journaliers ou du moment.

De quelle importance ne sont pas les hôpitaux en campagne, hors de la communication de l'intérieur? leur placement, leur police et leurs fournitures, doivent dépendre de l'attention, de l'ex-

périence et de la situation de l'autorité qui commande aux chances de la guerre.

Les positions des troupes, leurs camps, leurs baraques, leurs habillemens et équipemens, sont soumis aux lois des saisons, aux accidens des marches et aux épreuves d'un service forcé : qui peut mieux apprécier les réclamations, que l'administration en partage des hasards des corps; et d'où serait-il possible d'obtenir commisération et pitié pour les hommes sans effets de première nécessité, si l'officier général qui voit leur dénuement et compte pourtant sur leurs efforts à toute heure, n'avait pas la volonté et le pouvoir d'y remédier.

Le grand capitaine que le Souverain a choisi pour remplir ses desseins, a donc besoin de se trouver, sous tous ces rapports, dans une liberté d'actions qui ramène tout à son autorité.

C'est alors aussi que l'administration relève de son commandement pour tout ce qui est exécution.

Enfin, lorsque le sort des armes a fait tomber au pouvoir des troupes, des prisonniers ennemis; lorsque l'armée elle-même a éprouvé des pertes semblables, c'est augmenter encore la détresse des hommes et les embarras des marches, que de n'avoir pas la faculté des échanges sur le terrain.

L'administration, sous ce rapport, investie des

pleins pouvoirs de l'autorité supérieure, doit ouvrir les négociations et déterminer immédiatement les cartels, dans le plus grand avantage de l'armée.

Le courage trahi ne doit pas, comme il est arrivé trop souvent, rester abandonné aux chances d'une détention lointaine et d'un esclavage honteux.

Un nouveau titre de gloire pour nos armées victorieuses, serait de ne compter aucun des vainqueurs au pouvoir des vaincus.

---

## CHAPITRE XIX.

*Retour au pied de paix, réductions et comptes à rendre.*

Mais une armée française n'a jamais tenu campagne sans succès; elle a souvent dépassé, dans ses élans, le but même de ses exploits; et toujours elle a étonné l'Europe par de grands faits d'armes.

C'est donc le cas de prévoir le terme des chances de guerre, par un traité de paix honorable, et d'en combiner les suites avec la nécessité des réductions et des licenciemens, au retour.

Les cadres de l'administration expéditionnaire ou de défense, subiront simultanément, avec ceux des troupes, toutes les modifications possibles d'économie, par congés, réformes ou amalgames.

L'ordre présidera à ces opérations, dans un même temps, sur les mêmes lieux, et par les mêmes moyens.

Une proclamation du gouvernement suffira pour rétablir le régime fixe de l'intérieur.

Alors, dès que tout sera rentré en place et remis sur le pied de paix, l'administration générale d'une armée, quelle qu'elle ait été, se trouvera dans l'obligation de mettre ses comptes en ordre;

et l'intendant général devra, dans un temps donné, présenter les masses des recettes et des dépenses, avec l'historique et le tableau de tous leurs résultats.

Mais quelques facilités que l'administration ait obtenu de ses rapports avec le pouvoir militaire, naguère dominant, pour faire sanctionner ses opérations de toute espèce, le principe de la responsabilité, dans chaque degré, voudra qu'en tout état de cause, elle-même et les officiers quelconques de sa dépendance, restent sous le coup d'une vérification définitive au ministère de la guerre.

C'est là, en effet, qu'avant de partir elle savait qu'on la jugerait *en ce que de raison.*

Dès-lors la formalité du contrôle commencera pour elle; on recherchera dans ses actes, autant que possible, les garanties voulues pour les dépenses de l'intérieur et des rassemblemens de troupes.

Sous ces rapports, tout général en chef partagera, sans doute, l'envie de s'assurer, par une dernière approbation du gouvernement, que rien, sous son commandement et pendant l'exercice de ses pouvoirs, n'a été contraire aux intérêts de l'armée, aux recours de l'Etat et à l'honneur de l'expédition.

Ainsi le ministère une fois en possession de ses moyens de vérification, en fera constater les

preuves par le comité général de l'administration de la guerre.

S'il fallait qu'il y eût, pour tous les degrés d'administration, une comparaison vraiment satisfaisante, chacun des fonctionnaires et officiers qui auraient suivi les mouvemens de guerre, recevrait les témoignages d'une approbation flatteuse.

Mais qu'au contraire l'épreuve d'un contrôle rigoureux amenât des incertitudes et des récriminations; le ministère n'aurait qu'à sévir et prononcer sans considérations.

Alors on ne verrait plus, comme dans maintes campagnes, encore toutes récentes, la plupart des grands administrateurs les plus respectables, ne laisser que des réputations vagues et disputées; les services ne seraient plus sans mérite, et le mérite sans récompense; les fautes également n'obtiendraient ni faveurs ni oubli.

---

# QUATRIÈME PARTIE.

## *Organisation d'expectative pour l'Armée nationale de réserve.*

---

CHAPITRE XX. *Sa création.*
——— XXI. *Circonscription territoriale.*
——— XXII. *Régime de formation.*
——— XXIII. *Autorités constitutives.*
——— XXIV. *Conseils d'organisation.*
——— XXV. *Entretien et renouvellemens.*

---

# QUATRIÈME PARTIE.

## *Organisation d'expectative pour l'Armée nationale de réserve.*

### CHAPITRE XX.

*Sa création.*

Puisque nous avons entrepris d'exposer un système complet d'organisations administratives, il faut aborder aussi celle qui doit être le terme des créations militaires, dont les circonstances peuvent amener les développemens.

Il a été soumis aux Chambres une proposition de loi d'un ordre imposant, et qui veut, au nom du Souverain, que l'armée, après ses services actifs, se perpétue encore dans la paix, et qu'elle se survive à elle-même, sans coûter au trésor public, sans fatiguer la population de son existence infructueuse, ni effrayer l'industrie de son oisiveté guerrière.

Quoi qu'on fasse, l'esprit actuel des sociétés humaines ne sera point stationnaire, et encore moins rétrograde.

Un principe de chaleur politique imprime, de

proche en proche, aux idées, ce mouvement excentrique qui est particulier à la lumière. La communication ne s'arrêtera qu'aux poles.

Des conceptions qui participent pour ainsi dire de la création, arrachent chaque jour des profondeurs du néant, des élémens jusqu'alors inconnus pour la vie, pour la sûreté et l'indépendance des nations (1).

Mais parmi les grandes pensées, on doit compter cette haute combinaison qui a su créer, dans l'absence même de toute force publique en France, *une armée nationale de réserve.*

Ainsi des formations actives sans cesse renaissantes, verront, à l'abri de la paix, une vieille armée dormant à côté d'elles sur ses lauriers; de jeunes légions verront, au jour du danger, toute une vieille armée s'éveillant à leur cri d'alarme, et se précipitant avec elles sur les champs de bataille.

C'était après un licenciement rigoureux, que la force militaire était difficile à rappeler aux armes.

Tout était à refaire, et la loi va tout réorganiser.

Les prodiges des temps héroïques seront mis en action comme par enchantement, et se réali-

---

(1) Liberté des cultes, gardes nationales, budgets, jury, vaccine, poids et mesures, enseignement mutuel, etc.

seront ici avec des circonstances bien autrement imposantes.

Ce ne sera pas une puissance idéale qui parlera à l'imagination; mais bien une génération entière de braves, s'élançant couverts de leurs armes éprouvées par de longues victoires.

Ainsi la France aura, comme ces peuples fameux de l'antiquité, des phalanges immortelles. Le temps, principe de toute destruction, ne pourra qu'en agrandir les cadres, et il devra, à l'aspect de guerriers toujours debout, s'étonner lui-même de son impuissance contre la bravoure et l'héroïsme.

---

## CHAPITRE XXI.

### *Circonscription territoriale.*

Cependant des oppositions se sont élevées : c'était facile à prévoir ; la proposition est éminemment nationale. Des résistances ont arrêté le mouvement donné aux esprits. Le salut commun ne semblait pas une nécessité publique, et des intérêts personnels repoussaient, dans la loi, le gage de la sûreté générale.

Mais il est dans l'essence des grandes institutions de ne s'établir que sur un terrain disputé. L'avantage, au reste, qu'on en tire, c'est que plus il a été foulé à la suite de débats, plus il prend de solidité ; et la sagesse une fois maîtresse de la place, y jette des fondemens inébranlables.

Si une haute question d'état est restée quelque temps indécise, le résultat des votes n'y pouvait rien au fond ; car l'organisation de la réserve marchait déjà : le consentement de l'armée et l'approbation universelle s'étaient élancés au devant.

Le projet seul de loi a eu la force d'un appel national : s'il eût fallu que des vanités inquiètes y fissent renoncer aujourd'hui comme mesure inutile et impraticable ; plus tard la fatalité nous y

aurait peut-être ramenés dans le désordre, par besoin et par désespoir.

Au reste, comme c'est une théorie toute nouvelle, sortie d'un principe irrésistible d'indépendance nationale, on peut dès-à-présent examiner les fins d'exécution, en dépit des fins de non-recevoir si long-temps combattues.

L'armée nationale de réserve sera, dans son organisation fondamentale, soumise impérieusement à une circonscription territoriale, pour concentrer ses forces, depuis les cadres d'une compagnie jusqu'aux élémens des légions réunies en brigades et divisions. ( *Note* L. )

Il existe pour la garde nationale sédentaire une délimitation par commune et arrondissement, qui facilite l'inscription des hommes, et leur assigne, jusque dans les hameaux, un centre de rassemblement en cas de besoin.

C'est déjà un premier travail d'organisation fait, et bien fait.

En consacrant pour l'armée de réserve, les mêmes opérations, on sera à portée bien autrement encore d'en tirer des résultats réels de force publique; en effet, tout militaire vétéran tenu au service de la réserve, s'il faut marcher, trouvera encore dans son village, son escouade; dans la ville voisine, sa compagnie; dans son département, sa légion, et partout ses anciens compagnons d'armes.

La délimitation du territoire sera donc la base de toute formation; après cela que la loi l'ordonne, chacun, à l'instant même, sera à son poste, et ne laissera aucun terme à sa vaillance, en se sentant les coudes appuyés par d'autres braves éprouvés aussi en d'autres temps glorieux.

C'est lors du besoin, qu'on apprécierait le prix d'un pareil mouvement militaire fait avec méthode.

Dans les crises publiques, les moyens de salut existent, il n'y a pas de doute; le tout est d'en disposer avec avantage au moment difficile.

Aussi, dans notre position politique, il est urgent de tracer d'avance, au temps, sa marche, aux opérations, leur but, et aux événemens leur terme.

---

## CHAPITRE XXII.

### *Régime de formation.*

Par la raison que la réserve dont la création est imminente, doit être et sera une armée aguerrie de longue main, toutes les dispositions propres à consacrer les résultats de son organisation, deviendront nécessairement des dispositions d'ordre et des actes pour mémoire, jusqu'à l'appel en ligne.

Tout le travail se fera donc en principe *sur le papier;* les écritures seront les premiers élémens de force; des contrôles, des registres-matricules recevront les hommes, en attendant que le pouvoir militaire et la hiérarchie du commandement en disposent, *de fait,* de grade en grade.

Ce sera, sous le rapport des ressources de guerre, un actif personnel immobilisé dont l'Etat ne tirera parti, comme dans les finances, qu'au moment de sauver son honneur et de prévenir une ruine totale.

Si l'on peut suivre par le raisonnement, les idées émises déjà sur une matière à peine sortie de délibération, et qui semble encore toute conjecturale pour ses suites, l'organisation de l'ar-

mée de réserve se fera, sans doute, d'après la gradation des cadres de l'armée active.

D'abord par escouades et compagnies;

Ensuite par bataillons et régimens;

Puis, pour les masses, par brigades et divisions.

Voilà pour les troupes à pied : chaque fantassin aura sa place marquée; mais il conviendra aussi, pour faire usage de tous les élémens de réserve, de rallier les hommes qui n'ont servi que dans les troupes à cheval, et de les mettre également en ligne, le sabre à la main.

Puisque les légions actives doivent avoir, en cas de guerre, leurs compagnies d'éclaireurs, rien ne sera plus en harmonie que de marquer aussi, dans chaque régiment de l'armée de réserve, la place d'une même compagnie pour les anciens cavaliers, ainsi que pour les hommes d'arts et métiers qui auront fait partie des compagnies d'administration.

Une formation particulière rassemblerait encore, selon les élémens disponibles, les hommes de l'artillerie et du génie, et les rattacherait aussi, par compagnies distinctes, aux régimens de la réserve.

Dès-lors l'organisation serait complète, et tout ce qui aurait servi se trouverait classé, et prêt spontanément à faire preuve d'expérience et de courage avec l'impétuosité de l'émulation.

Le principe de toutes ces formations ne peut s'asseoir que sur un recensement local, d'après la circonscription même du territoire, adoptée pour la garde nationale, par communes et arrondissemens.

Il y aurait nécessité, par conséquent, pour prévenir des déplacemens coûteux, de s'adresser aux autorités locales pour connaître le fonds d'anciens militaires à classer dans l'armée de réserve.

Mais qu'on ne se crée pas des difficultés par rapport à l'économie et à l'exécution.

L'homme d'état regarde autour de lui, et s'approprie tout ce qui se trouve à sa portée, et susceptible d'amener de mêmes résultats.

Il existe, à cet égard, une organisation qui a beaucoup de rapport avec le projet de loi actuel, et qui peut procurer des moyens faciles d'exécution, par analogie. *C'est l'inscription maritime.*

Qu'on suive la même marche pour l'armée de réserve de terre, et elle présentera bientôt aussi, sur le papier, une masse de population consacrée à la guerre, se renouvelant sans cesse, et conservant chaque année une éternelle puissance par profits et pertes, également balancés.

## CHAPITRE XXIII.

*Autorités constitutives.*

Les principes qu'on a mis en avant, comme déjà éprouvés, sont, pour la constitution de l'armée de réserve;

D'une part, la délimitation territoriale existante pour la garde nationale sédentaire;

Et de l'autre, l'inscription des hommes, adoptée par la marine.

Il doit résulter de l'un et l'autre système, l'avantage d'une chose à moitié faite, puisque les erremens en sont habituels depuis long-temps, et que l'ordre s'y trouve l'effet d'une heureuse expérience.

Dans cette hypothèse, l'organisation n'a besoin que du calme du bureau, et du concours spécial de quelques fonctionnaires.

Les autorités militaires et administratives qui se trouvent chargées des mouvemens ou des services des troupes de ligne, et qui doivent, selon les événemens, en suivre les opérations à l'intérieur, aux frontières, et même hors du royaume, ne paraissent pas susceptibles d'être appelées à l'organisation de l'armée de réserve.

C'est, au contraire, une formation qui doit donner aux officiers généraux et administrateurs

hors de l'activité, une faculté plus flatteuse de rentrer en service, sans, pour cela, demander rien, ou presque rien, au trésor.

Le ministère de la guerre saura tirer parti d'une pareille circonstance, pour exercer le zèle et tenir l'expérience en haleine.

Dès que les cadres se formeront sur les proportions de ceux de l'armée active, il y aura à placer :

| | |
|---|---|
| Des sous-officiers . . . . . | par escouades. |
| Des officiers ordinaires et supérieurs . . . . . | par compagnies, par bataillons, et par régimens. |
| Des maréchaux-de-camp et des lieutenans-généraux . . . . . | par brigades, et par divisions. |

Une administration militaire devra se rattacher aussi aux masses organisées par régiment, brigade et division, comme dans la ligne. (*Note* 9.)

Cette organisation d'ensemble serait nominale et étrangère à toute obligation de service militaire effectif.

Dans tous les grades, comme pour toutes les fonctions, il faudrait être sans activité, pour en faire partie.

Mais l'administration serait la première à se constituer, d'après le nouveau système, afin de suivre les recensemens, les inscriptions et les embrigademens des hommes.

Le fonds de cette administration organisatrice serait pris hors des cadres de l'administration actuelle de la ligne; et c'est-là que se trouveraient enfin casés, *par expectative aussi*, ces anciens fonctionnaires que l'espoir abuse, que l'ambition écarte, et que le temps tue chaque jour.

Tout aussitôt après leur désignation, les intendans et sous-intendans, les majors et officiers de surveillance, nommés spécialement pour la réserve, se rendraient dans les divisions, dans les départemens, les sous-préfectures et les places, pour concourir aux formations simultanément.

Les majors, dans les arrondissemens, recevraient les états de recensement des communes, adressés par les capitaines et lieutenans; ils en vérifieraient les détails, et les transmettraient aux sous-intendans, qui les réuniraient par département.

Au chef-lieu de chaque département, l'officier général de la réserve, et le sous-intendant militaire, formeraient un tableau des recensemens des sous-préfectures, cantons et communes.

Le lieutenant-général et l'intendant de la réserve, arrêteraient le tableau général des recensemens pour toute la division.

Ce serait alors sur ces premières données que les formations auraient lieu militairement, selon le nombre d'hommes disponibles par emplois et par grades.

## CHAPITRE XXIV.

### *Conseils d'organisation.*

Dès que les états et tableaux de recensement auraient été réunis, le lieutenant général de la réserve de chaque division, rassemblerait, en conseil d'organisation, l'intendant, les maréchaux-de-camp, les sous-intendans et majors désignés pour suivre les détails de formation.

L'intendant militaire serait le rapporteur de toutes les dispositions d'embrigadement. Chaque sous-intendant jouirait de la même prérogative pour son département respectif.

Tous les cadres une fois déterminés en raison des élémens disponibles, le conseil établirait d'abord les états de proposition pour les emplois d'officiers jusqu'au grade de colonel.

En cas de surabondance, il serait formé un état supplémentaire d'officiers à la suite dans tous les grades.

Le ministère serait chargé de proposer les désignations à sa Majesté, et une ordonnance consacrerait le classement de chacun dans les cadres de la réserve de son département et de sa division.

Une fois les états-majors de régiment, bataillon

et compagnies, organisés par rapport aux officiers, le conseil s'occuperait immédiatement de remplir, par inscription, les cadres de ces différentes formations pour les sous-officiers et soldats.

En thèse générale, chaque homme de troupe serait placé dans l'organisation de son domicile même, ou dans celle qui en serait la plus rapprochée.

Aussitôt après les inscriptions sur les registres-matricules de la réserve, le conseil délivrerait un bulletin de classement individuel aux hommes de toutes les formations.

Chaque bulletin indiquerait, pour les cadres des petits états-majors, le bataillon ou régiment dont on ferait partie; pour les cadres des compagnies, le n° et le nom du capitaine commandant.

Il serait fait une mention expresse des obligations à remplir par rapport à l'armement et à l'équipement de chaque homme.

Le lieu de rassemblement, en cas d'appel, serait indiqué en tête et en gros caractères.

L'ordre et l'appareil les plus imposans présideraient à la distribution des bulletins de désignation.

En conséquence, le conseil d'organisation de chaque division territoriale, adresserait aux préfets, sous-préfets et maires, avec un contrôle nominatif, tous les bulletins qui concerneraient des formations dépendantes de leurs circonscriptions.

Ainsi, aux préfets, ceux des cadres d'état-major de régiment;

Aux sous-préfets, ceux des cadres d'état-major de bataillon.

Et aux maires, ceux des cadres de compagnies.

Aussitôt après la réception, l'autorité locale convoquerait, à jour fixe, les hommes des désignations, et leur remettrait, avec la publicité la plus imposante, le bulletin personnel de leur encadrement, et proclamerait solennellement, le grade, l'emploi et les anciens services de chacun des braves appelés dans la réserve.

Les officiers généraux, les intendans et sous-intendans assisteraient, ainsi que les majors et officiers d'administration, aux convocations et à la remise des bulletins, chacun dans l'étendue de son arrondissement.

C'est alors que tout militaire de la réserve prendrait, au nom de la patrie et à la face de ses concitoyens, l'obligation sacrée d'être disponible au premier appel de son Souverain.

L'appareil d'une semblable convocation ajouterait au devoir, le sentiment d'une considération personnelle pour chaque homme; puisqu'il serait désigné et proclamé comme le défenseur de la cause nationale et le dernier espoir de la patrie.

---

## CHAPITRE XXV.

*Entretien et renouvellement.*

Une fois que le travail d'organisation première aurait été complété, que les désignations individuelles s'en seraient suivies, l'administration resterait chargée de surveiller l'entretien des cadres.

C'est ici que les formalités observées pour l'inscription maritime, pourront recevoir leur application plus particulièrement.

Tout homme appartenant à la réserve devra, dans son quartier, comme l'homme de mer, faire part à l'administration de toutes les circonstances qui pourraient avoir quelqu'influence sur son domicile et son établissement.

A cet égard, les autorités civiles concourraient à l'observation des mesures de surveillance et de protection auxquelles seraient soumis les militaires porteurs de bulletins de désignation.

La police exercée par les commissaires des classes sur les hommes de mer des différens quartiers, est purement contemplative, tant qu'il n'y a pas d'ordre d'appel.

Chaque marin reste sous la garantie des lois générales; mais plus particulièrement encore sous

la tutelle de l'administration maritime qui, dans tous les cas d'appui ou de réclamation, emploie son ministère avec zèle pour défendre et maintenir les droits et la spécialité de sa surveillance.

C'est donc par une analogie entièrement semblable que les intendans, les sous-intendans et majors de l'administration de l'armée de réserve de terre, se trouveraient tout-à-fait dans le cas d'étendre partout l'action de leurs pouvoirs afin de maintenir chacun à la disposition de la loi, sans troubler ni inquiéter les hommes dans leurs professions et leur industrie.

A mesure que la première organisation gagnerait de la consistance par la marche du temps, il y aurait des mutations sensibles et plus ou moins multipliées, dans la situation des cadres et l'existence des militaires de la réserve; mais c'est à ce principe de successibilité interminable, que l'institution d'une vieille armée, laissée en repos conditionnellement, prendra chaque jour le caractère d'une puissance impérissable.

Le ministère, il n'y a pas de doute, désignera des époques où chaque année, les hommes qui auront satisfait à la loi, devront recevoir l'acte authentique de leur libération définitive.

Ce sera, par la même raison, l'époque aussi où les militaires sortant de l'armée active, après leur temps de service, devront entrer dans les cadres de l'armée de réserve.

L'administration militaire placée spécialement près des divisions et des brigades, et jusque près des régimens s'occuperait, avec intelligence, de suivre tous ces mouvemens.

Il s'établirait, dans un concours semblable de surveillance, des rapports soutenus avec le ministère ; et tous les congés de l'armée active seraient dénoncés à l'administration de l'armée de réserve.

C'est encore ici une nécessité de présenter, dans un même tableau, l'ensemble de l'organisation spéciale de cette administration.

L'action de l'administration de la réserve se partagerait aussi en trois degrés, selon le principe de responsabilité mutuelle, fixé pour l'intérieur et les formations de guerre.

Mais la partie chargée de la gestion comptable, ne serait appelée en service qu'autant qu'il y aurait lieu à conserver des dépôts particuliers et des ressources distinctes pour la réserve, soit en armes, soit en effets d'équipement, soit en munitions.

Au reste, quels que puissent être les combinaisons et les événemens, l'autorité qui a donné sa sanction à une création militaire aussi puissante, ne manquera pas d'en tirer, dans toutes nos positions politiques, le secours immense d'une force surnaturelle, et la garantie des nouvelles destinées d'une grande nation.

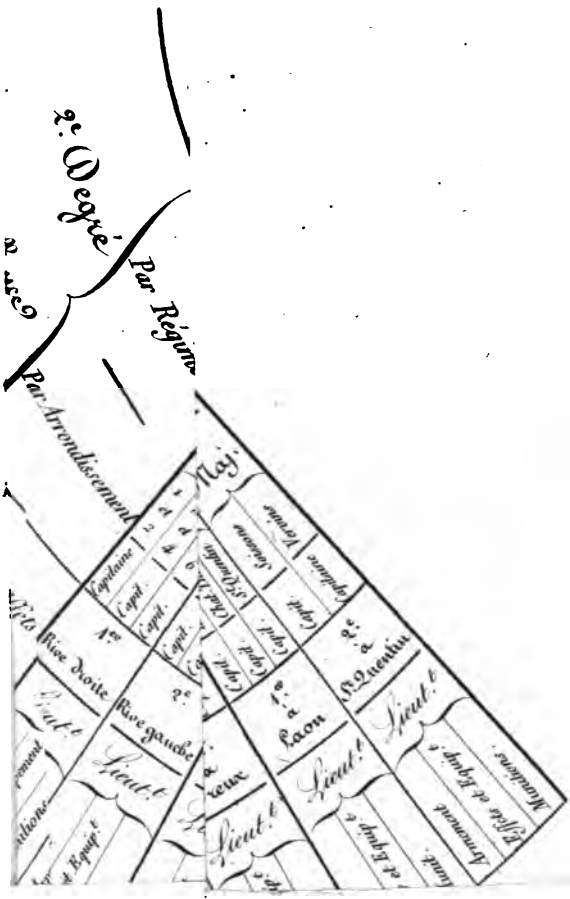
Par Arrondissement
Par Régiment
2e Degré
Rive droite
Rive gauche
Lieut.t
Capit.
Laon
Quentin
Abbeville
Montdidier
Lieut.t

## CINQUIÈME PARTIE.

*Comparaisons positives entre les Organisations proposées et les Institutions actuelles.*

---

CHAPITRE XXVI. *Fixations permanentes à l'intérieur.*

——— XXVII. *Complets et traitemens pour nouvelles formations.*

——— XXVIII. *Différences avec les organisations en service.*

——— XXIX. *Charges fixes pour les extensions possibles de guerre.*

——— XXX. *Dépenses indéfinies pour régies et entreprises accidentelles.*

——— XXXI. *Créations urgentes pour expéditions.*

——— XXXII. *Désordres d'administrations stipendiaires.*

——— XXXIII. *Entretien de l'armée de réserve.*

——— XXXIV. *Masses de preuves en faveur des réformations proposées.*

---

# CINQUIÈME PARTIE.

*Comparaisons positives entre les Organisations proposées et les Institutions actuelles.*

## CHAPITRE XXVI.

*Fixations permanentes à l'intérieur.*

Les publicistes peuvent maintenant se rendre raison de l'importance d'une administration qui doit suivre tous les développemens des organisations de notre état militaire, soit à l'intérieur, soit sur les frontières, soit au dehors pour l'armée active et l'armée de réserve.

Mais afin de compléter les démonstrations, il reste, d'après les différentes combinaisons de la force publique, à comparer, selon de nouveaux principes, les charges de l'Etat avec les systèmes suivis jusqu'à ce jour pour l'entretien des services de la guerre.

L'administration toute militaire qui a été exposée dans toutes ses phases, doit servir de point

de départ, et de preuve de conviction pour des réformations urgentes.

Dans un temps où le trésor royal ne tire ses ressources que de contributions onéreuses et pénibles pour toutes les classes de l'Etat, l'administration de la guerre peut être fortement établie; mais elle doit être économique en tous points.

Les parties organiques du système nouveau participeront, sous ce rapport, de la vigueur d'un corps militaire, et elles ne présenteront point de profusion de titres, ni de complications de traitemens.

Si c'est un devoir de parler à un peuple de ses institutions, et de lui indiquer, dans sa détresse, les moyens de les adapter à une prospérité certaine; c'est une nécessité, sans doute, bien plus grande de lui démontrer les avantages de pareilles propositions, et d'intéresser même son existence à les éprouver.

Jusqu'ici les différentes positions que l'état militaire de la France peut prendre, selon les circonstances, n'ont été exposées que par inductions générales et par chapitres, pour suivre seulement des lignes principales. On n'a mis aussi en avant que des idées d'ordre; les effets maintenant doivent être palpables, en ce qui concerne les dépenses, pour les économistes surtout, qui cal-

culent jusqu'aux fractions imperceptibles d'une amélioration.

La première assise de l'administration de la guerre, porte sur les organisations stables de l'intérieur.

En partant de ce point, la partie d'administration qui concernerait les troupes, rentrerait dans le personnel de l'armée, puisqu'elle serait composée de gens de guerre combattans.

Par la même raison, la dépense en serait toute applicable au chapitre de la solde.

L'organisation administrative du nouveau mode ne comprendrait donc, *pour le pied de paix*, que les formations générales des places, des départemens et divisions territoriales.

Pour les divisions et départemens, l'organisation du corps de l'intendance militaire permet d'y pourvoir au moyen des cadres déjà existans.

Le nombre des fonctionnaires est fixe et se compose;

SAVOIR:

| | | | |
|---|---|---|---|
| Intendans | | | 35 |
| Sous-intendans | 1re classe | 15 | 180 |
| | 2e | 45 | |
| | 3e | 60 | |
| | 4e | 60 | |
| Adjoints | 1re | 15 | 35 |
| | 2e | 20 | |
| Elèves | | | 10 |
| | | Complet | 260 |

C'est dans cette institution supérieure que se trouverait placé *le premier degré* d'administration qui se rapporte à la direction de tous les services de la guerre à l'intérieur.

La dépense de l'organisation des intendans est connue, et le budget de cette année la comprend pour 2,600,000 francs.

Ainsi, tout ce qui a rapport à cette partie du système proposé, ne donne lieu à aucunes supputations.

C'est beaucoup pour le ministère et pour le trésor d'être déjà pourvus, à cet égard, de toutes leurs garanties de stabilité et de tous leurs gages d'économies.

---

## CHAPITRE XXVII.

*Complets et traitemens pour nouvelles formations.*

D'après les nouvelles combinaisons, il ne reste donc à apprécier que les dépenses du personnel des administrations secondaires, qui doivent se partager, en deux autres degrés: le système des places frontières et des garnisons de l'intérieur;

L'une comme affectée à la surveillance des services militaires, et l'autre comme chargée de leur gestion comptable.

### 2e DEGRÉ.

*Surveillance des services.*

Le système de défense des frontières ou des côtes embrasse, pour toute la France, selon les tableaux du ministère, 110 places de guerre, postes ou châteaux forts.

La division par classe s'établit ainsi:

| | |
|---|---|
| de 1re classe. . . . . | 6 |
| de 2e . . . . . | 8 |
| de 3e . . . . . | 24 |
| de 4e . . . . . | 72 |
| Complet . . . | 110 |

Dans l'intérieur, il y a presque toujours aussi des garnisons à tenir hors des places fermées; il convient, si l'on veut apprécier l'organisation générale de cette partie d'administration, d'ajouter un nombre donné de villes ouvertes à celles qui ont des établissemens de guerre.

La proportion de moitié en sus peut être adoptée, comme la plus raisonnable; mais cette moitié accidentelle ne peut comporter que des villes à ranger dans les 2e, 3e et 4e classes des places fortes.

Alors la portion de l'administration surveillante qui resterait attachée aux places de guerre et de garnison comprendrait le personnel suivant :

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 6 places fortes de 1re classe. | Majors des revues. . | 6 | 12 | 36 maj. |
| | *Idem* des guerres. . | 6 | | |
| 8 places fortes de 2e classe. | Majors de revues . | 12 | 24 | |
| 4 villes ouvertes . . . . . | *Idem* des guerres . . | 12 | | |
| 24 places fortes de 3e classe . | Capitaines des revues . . . | 36 | 72 capit. | |
| 12 villes ouvertes. . . . . | *Idem* des guerres . . . . . | 36 | | |
| 72 places fortes de 4e classe. | Lieutenans des revues et | | | |
| 36 villes ouvertes . . . . . | des guerres . . . . . | | 108 lieut. | |
| 162 places. | | | Personnel 216 offic. | |

## 3e DEGRÉ.

### *Gestion comptable.*

Les formations d'administration, pour gestion comptable, se composeraient comme ci-après:

| | | | EFFECTIF. Officiers. | | EFFECTIF. Sous-officiers | | EFFECTIF. Troupe. | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 6 *places fortes de 1re cl.* | Officiers. | Capitaines | 12 | 36 | | | | |
| | | Lieutenans | 12 | | | | | |
| | | Sous-lieutenans | 12 | | | | | |
| 6 compagnies des services généraux | Sous-officiers. | Sergens-majors | » | | 12 | 72 | | |
| | | Sergens | » | | 48 | | | |
| 6 compagnies des hôpitaux | | Caporaux-fourrrs | » | | 12 | | | |
| | Troupe. | Capor. maitres-ouvrs | » | | » | | 96 | 888 |
| | | Soldats-ouvriers | » | | » | | 768 | |
| | | Cornets | » | | » | | 24 | |
| 8 *places fortes de 2e clas.* 4 *villes ouvertes.* | Officiers. | Capitaines | 12 | 36 | | | | |
| | | Lieutenans | 12 | | | | | |
| | | Sous-lieutenans | 12 | | | | | |
| 12 compagnies des services généraux | Sous-officiers. | Sergens-majors | » | | 12 | 72 | | |
| | | Sergens | » | | 48 | | | |
| | | Caporaux-fourrrs | » | | 12 | | | |
| | Troupe. | Capor. maitres-ouvrs | » | | » | | 96 | 888 |
| | | Soldats-ouvriers | » | | » | | 768 | |
| | | Cornets | » | | » | | 24 | |
| 24 *places fortes de 3e clas.* 12 *villes ouvertes.* | Officiers. | Sous-lieutenans | » | 36 | | | | |
| 36 sections de compagnies des services généraux | Sous-officiers. | Sergens | » | | 72 | 108 | | |
| | | Caporaux-fourrrs | » | | 36 | | | |
| | Troupe. | Capor. maitres-ouvrs | » | | « | | 144 | 1296 |
| | | Soldats-ouvriers | » | | « | | 1152 | |
| 72 *places fortes de 4e clas.* 36 *villes ouvertes.* 108 escouades de compagnies des services généraux | Troupe. | Caporaux maitres-ouvriers | » | | » | | 108 | 972 |
| | | Soldats-ouvriers | » | | » | | 864 | |
| 162 places. | | TOTAUX | 108 | | 252 | | 4044 | |

Or voici la récapitulation des dépenses de ces

premières organisations locales, selon les tarifs de la solde des troupes.

## 2e DEGRÉ.

### *Surveillance des services.*

| | | fr. | fr. | | fr. |
|---|---|---|---|---|---|
| Majors des revues et des guerres. | Solde . . . . . | 3600 | 5645 par an, pr 36, ci . | | 203,220 |
| | Frais de bureau. | 1200 | | | |
| | Indem. de log. . | 480 | | | |
| | *Id.* de fourrages. | 365 | | | |
| Capitaines *idem.* | Solde . . . . . | 2000 | 3181 *id.* pr 72, ci . | | 229,032 |
| | Frais de bureau. | 600 | | | |
| | Indem. de log. . | 216 | | | |
| | *Id.* de fourrages. | 365 | | | |
| Lieutenans *idem.* | Solde . . . . . | 1200 | 2109 *id.* pr 108, ci . | | 227,772 |
| | Frais de bureau. | 400 | | | |
| | Indem. de log. . | 144 | | | |
| | *Id.* de fourrages. | 365 | | | |
| | | | Complet . . | 216. Dép. | 660,024 |

## 3e DEGRÉ.

### *Gestion comptable.*

*Officiers.*

| | | fr. | | | | | | fr. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Capitaines . . | Solde . . . . . | 2000 | 2216 par an pr | 24, ci . | 53,184 | | | |
| | Indemnité de log. | 216 | | | | | | |
| Lieutenans . . . | Solde . . . . . | 1200 | 1344 *id.* pr | 24, ci . | 32,256 | | | 154,080 |
| | Indemnité de log. | 144 | | | | | | |
| Sous-lieutenans . . | Solde . . . . . | 1000 | 1144 *id.* pr | 60, ci . | 68,640 | | | |
| | Indemnité de log. | 144 | | | | | | |

*Sous-Officiers.*

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Sergens-majors . . | Solde . . . . . | 709 | 750 *id.* pr | 24, ci . | 18,000 | | |
| | Masse de 1re mise. | 36 | | | | | |
| | *Id.* d'entretien . . | 5 | | | | | |
| Sergens . | Solde . . . . . | 413 | 454 *id.* pr | 168, ci . | 76,272 | | 121,512 |
| | Masse de 1re mise. | 36 | | | | | |
| | *Id.* d'entretien . . | 5 | | | | | |
| Capor.-fourriers. | Solde . . . . . | 413 | 454 *id.* pr | 60, ci . | 27,240 | | |
| | Masse de 1re mise. | 36 | | | | | |
| | *Id.* d'entretien . . | 5 | | | | | |

*Troupe.*

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Caporaux maîtres-ouvriers.. | Solde . . . . . | 376 | 417 *id.* pr | 444, ci . | 185,148 | | |
| | Masse de 1re mise. | 36 | | | | | |
| | *Id.* d'entretien . . | 5 | | | | | |
| Soldats-ouvriers.. | Solde . . . . . | 295 | 336 *id.* pr | 3552, ci . | 1,193,472 | | 1,391,292 |
| | Masse de 1re mise. | 36 | | | | | |
| | *Id.* d'entretien . . | 5 | | | | | |
| Cornets.. | Solde . . . . . | 223 | 264 *id.* pr | 48, ci . | 12,672 | | |
| | Masse de 1re mise. | 36 | | | | | |
| | *Id.* d'entretien . . | 5 | | | | | |
| | | | Complet . . . . . | 4404. | Dépense . . . | | 1,666,884 |

Ainsi, l'ensemble des organisations et des dépenses d'administration à l'intérieur, présente-

rait les résultats suivans pour les nouvelles formations.

| | | | *Personnel.* | *Dépense.* |
|---|---|---|---|---|
| 1er Degré. | | Direction d'administration. | 260 | 2,600,000 fr. |
| 2e | *id.* | Surveillance des services. | 216 | 660,024 |
| 3e | *id.* | Gestion comptable. | 4404 | 1,666,884 |
| | | Complet général | 4880 | 4,926,908 fr. |

## CHAPITRE XXVIII.

### *Différences avec les organisations en service.*

Dans l'état de paix, l'administration militaire actuelle se compose de formations et de parties diverses dont l'on soumet les cadres et les dépenses.

| | Personnel. | Dépenses. |
|---|---|---|
| *Administration nouvelle, supérieure.* | | |
| Intendans militaires, selon les appréciations déjà rapportées . . . . . | 260 | fr. 2,600,000 |
| *Administration secondaire.* | | |
| Officiers de santé, employés de l'habillement, des hôpitaux en économie, etc.; suivant le budget, pour solde. . . . . | » | 1,332,000 |
| *Régie ou Direction des vivres.* | | |
| Quoiqu'on n'ait pas tenu les contrôles des régies, voici du moins un principe reconnu pour les dépenses de leur personnel. L'exploitation coûte 4 centimes par ration distribuable, et par conséquent les calculs suivans, empruntés encore au budget, sont aussi exacts que possible, ci . . | » | 1,300,000 |
| *A reporter*. . . . | . . . . | 5,232,000 |

| | Personnel. | Dépenses. |
|---|---|---|
| | | fr. |
| *Report* . . . . | . . . . | 5,232,000 |
| *Entreprises à prix ferme.* | | |
| Ces entreprises comprennent les hôpitaux, le chauffage, le casernement, les convois et étapes, les transports, dont le personnel entre dans le prix principal; cette dépense est estimée à, ci . . . . . | » | 600,000 |
| *Secours et Traitement d'expectative.* | | |
| Pour inspecteurs aux revues et commissaires des guerres . . . . . | 177 | 388,200 |
| Officiers de santé. . . . . | 24 | 26,900 |
| Agens divers des services et armées . | » | 100,000 |
| TOTAL des dépenses . . . . | . . . . | 6,347,100 |

*Bénéfices et rétributions en matières.*

Mais s'il fallait ajouter, à ces dépenses, seulement les bénéfices légitimes et les rétributions que les régies ou administrations intéressées peuvent s'approprier sur un maniement de 50 millions environ affectés aux services qui leur sont confiés, l'on ne pourrait pas moins faire, en toute conscience, que de porter ces prélèvemens d'après le taux même du commerce. (*Note* 10.)

SAVOIR.

| | | |
|---|---|---|
| Pour bénéfices d'achat, ci . . | 2 pour 0/0 . | 1,000,000 fr. |
| *id.* de manutention . . | 2 *id.* . . . . | 1,000,000 |
| *id.* de distribution. . . | 2 *id.* . . . . | 1,000,000 |
| | TOTAL . . . . . | 3,000,000 fr. |

Ainsi, le personnel administratif d'aujourd'hui coûte à l'Etat, ci..... 6,347,100

Ses opérations emportent au trésor près de..... 3,000,000

Résultat des dépenses générales institutions actuelles en service pour le pied de paix, ci..... 9,347,100 fr.

## CHAPITRE XXIX.

*Charges fixes pour les extensions possibles de guerre.*

D'après le nouveau système d'administration, la position d'une armée de défense sur les frontières, serait la plus en relation avec les organisations de l'intérieur, pour ménager les ressources du trésor.

En effet, l'organisation administrative des places n'est pas susceptible, dans le cas de rassemblement, de recevoir les augmentations accidentelles déterminées pour les troupes, parce que le ministère, comme on l'a déjà mis en principe, pourrait retirer des points que les corps en mouvement abandonneraient loin des frontières, tout le personnel d'administration qui n'y deviendrait plus indispensable.

Il serait fait une répartition de ce personnel auxiliaire dans les places et sur les lignes que les rassemblemens devraient occuper ou couvrir. L'administration militaire territoriale concourrait à tous les besoins du service.

Les développemens à donner, en cas de rassemblement aux cadres d'administration générale,

se borneraient donc aux états-majors des brigades, des divisions et des corps d'armée, s'il y avait séparation de grand commandement.

Dans la formation de guerre d'un rassemblement de troupes fort de cent mille hommes, il y a, sauf tous accidens de terrain et de circonstances politiques, une brigade par cinq mille hommes, et une division par dix mille.

Un rassemblement de cent mille hommes doit aussi former, en bonne tactique, deux corps d'armée.

Par conséquent chaque corps aurait dix brigades et cinq divisions avec un état-major général distinct, et serait placé sous le commandement d'un général en chef.

Dans cette hypothèse, l'organisation des formations supérieures administratives, se combinerait ainsi, selon les bases déjà proposées.

| | | | |
|---|---|---|---|
| 1er CORPS D'ARMÉE. | Quartier-général | 1 Sur-intendant (*). | |
| | | 2 Sous-intendans . . . . | 1 pour les revues. |
| | | | 1 pr les services génér. |
| | | 3 Adjoints. | |
| | Pour 5 divisions. | 5 Intendans. | |
| | | 5 Adjoints. | |
| | | 10 Capitaines des revues et des guerres. | |
| | Pour 10 brigades | 10 Sous-intendans. | |
| | | 10 Majors des revues. | |
| | | 10 Majors des guerres. | |
| | | 20 Lieuten. des revues et des guerres. | |

(*) Cette dénomination devrait être admise pour graduer la hiérarchie.

| | | | |
|---|---|---|---|
| 2e CORPS D'ARMÉE. | Quartier-général | 1 Sur-intendant. | |
| | | 2 Sous-intendans . . . | 1 pour les revues. |
| | | | 1 pr les services génér. |
| | | 3 Adjoints. | |
| | Pour 5 divisions. | 5 Intendans. | |
| | | 5 Adjoints. | |
| | | 10 Capitaines des revues et des guerr. | |
| | Pour 10 brigades | 10 Sous-intendans. | |
| | | 10 Majors des revues. | |
| | | 10 Majors des guerres. | |
| | | 20 Lieuten. des revues et des guerres. | |

*Grand quartier-général des deux Corps d'armée.*

Un intendant général.
Deux sous-intendans.
Quatre adjoints.
Quatre majors { deux des revues, deux des guerres.

Si ces fixations pouvaient être adoptées, la formation générale d'administration, pour les deux corps, se récapitulerait comme il suit, pour le personnel et la dépense.

1er DEGRÉ.

*Haute administration.*

| *Personnel.* | | *Dépense.* | | |
|---|---|---|---|---|
| | fr. | fr. | fr. | |
| Intendant général . . . . . | 1 à 40,000 par an, ci* | 40,000 | 88,000 | fr. 88,000 |
| Sur-intendans . . . . . | 2 à 24,000 *id.* ci | 48,000 | | |
| Intendans ordinaires . . . | 10 pris dans les divis. . | » | | |
| Sous-intendans . . . . . | 26 *id.* dans les départ. . | » | | |
| Adjoints . . . . . | 20 *id.* . . . . . *id.* . . . . . | » | | |

* Le traitement de l'intendant général et des sur-intendans, n'est porté ici que par induction.

## 2e DEGRÉ.

### *Administration surveillante.*

| *Personnel.* | | | *Dépense.* | fr. |
|---|---|---|---|---|
| | | | *Report* . . . . . | 88,000 |
| Majors des . | revues . . | 22 | Pris dans les places . . . . . | » |
| | guerres . . | 22 | | |
| Capitaines des | revues . . | 10 | | |
| | guerres . . | 10 | | |
| Lieuten. des . | revues . . | 20 | | |
| | guerres . . | 20 | | |

## 3e DEGRÉ.

### *Administration comptable.*

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Officiers des compagnes des services généraux . . . . . | Capitaines. | » | Officiers et compagnies également pris dans les places . . . . . | » |
| | Lieuten. . | » | | |

**TOTAL GÉNÉRAL résultant des charges d'administration pour les rassemblemens de troupes, ci . . . . . fr. 88,000**

## CHAPITRE XXX.

*Dépenses indéfinies pour Régies et Entreprises accidentelles.*

Mais avec l'administration présente, qu'il soit question de mouvemens de guerre, le personnel des employés supérieurs et des régies ou entreprises, se multipliera *par incubation* pour recevoir les spéculateurs désœuvrés.

Tout ce qui a des titres à quelque considération, tout ce qui jouit d'une certaine aisance; enfin, tout ce qui est satisfait de son sort dans l'intérieur, reste à poste fixe, quoi qu'on fasse; mais pour cela les cadres n'en seront pas moins remplis.

Effectivement, ce ne seront pas les agens des services courans qui se présenteront pour tenter des chances de guerre, mais des hommes sans état fixe. Ils viendront fondre aux quartiers généraux.

A l'intérieur on se serait contenté d'une petite place et de petits bénéfices; mais aux rassemblemens, il y aura des emplois supérieurs et des pillages: on y court.

Dans cette circonstance, le personnel des administrations temporaires ne se composera que

de formations ardentes au lucre, et les déprédations s'augmenteront en proportion du plus ou moins de garantie qu'elles auront pour la durée de leur existence.

Le ministère alors devra entretenir pour les deux corps d'armée dont on a supposé le rassemblement;

SAVOIR: (1)

| | | | | | | | fr. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Régisseurs généraux. | à 2 par régie, fait | | 14 à 18,000 par an, | | | ci | 252,000 |
| Directeurs de service. | à 10 | *id.* | 70 à 8,600 | *id.* | | ci | 602,000 |
| Contrôleurs . . . . . | à 20 | *id.* | 140 à 5,000 | *id.* | | ci | 700,000 |
| Inspecteurs. . . . . | à 20 | *id.* | 140 à 5,000 | *id.* | | ci | 700,000 |
| Caissiers . . . . . | à 4 | *id.* | 28 à 5,000 | *id.* | | ci | 140,000 |
| Gardes-magasins, préposés comptables, directeurs des hôpitaux et des postes. | à 90 | *id.* | 630 à 3,000 | *id.* | | ci | 1,890,000 |
| Commis aux écritures, commis aux distributions et aides-gardes-magasins. | à 150 | *id.* | 1050 à 2,280 | *id.* | | ci | 2,394,000 |
| Boulangers, bouchers, botteleurs, postillons, journaliers et infirmiers. | . . . . . | | 2000 à 800 | *id.* | | ci | 1,600,000 |
| | | Personnel . . | 4072. | | Dépense . . . | | 8,278,000 |

Quand une fois ces organisations subsidiaires

(1) Il y a eu sept régies ou directions à la suite de nos armées : régies des vivres-pain et liquides, régie des fourrages, régie des vivres-viande, régie des hôpitaux, régie des transports; direction d'habillement, équipement et campement; direction des postes militaires.

ont reçu leurs pouvoirs et se trouvent sur pied, chacun est prêt à marcher, même avant le mouvement général; mais un personnel aussi empressé à suivre les opérations des troupes, ne prétend se méler aux hasards des armes que pour manipuler les plus précieuses ressources; et tout son mérite consiste à s'en faire des chances de prospérité individuelle au milieu de tous les désastres de la guerre.

Ainsi, les dépenses des administrations accidentelles à former, pour le cas de mouvemens de guerre, avec les élémens de régies et de directions, s'élèveront au moins à..... 8,278,000 fr.

Plus, pour maniement d'objets et de denrées de consommation, évalués au double du pied de paix, sans exagération, ci..... 6,000,000

Dépense générale des créations instantanées..... 14,278,000 fr.

A quoi ajouter l'administration fixe des intendans et sous-intendans, comme elle a été calculée rigoureusement pour les nouvelles formations, ci..... 2,600,000

Masse de charges..... 16,878,000 fr.

## CHAPITRE XXXI.

*Créations urgentes pour expéditions.*

Dès qu'un peuple doit porter au dehors, par de justes récriminations, une partie de son état militaire, tout chez lui doit être sous les armes.

Les organisations intérieures sont élevées au grand complet de guerre; les rassemblemens sur les frontières ou sur les côtes, deviennent des réserves indispensables et promptes à fournir aux besoins.

C'est aussi pour une nation, quelque puissante qu'elle soit, la position de guerre la plus imposante et la plus coûteuse que celle d'une expédition par-delà les limites de son territoire. (*Note* 11.)

Il lui faut supporter à-la-fois les dépenses de la force armée habituelle, les charges croissantes des rassemblemens aux frontières, et tout le poids d'une entreprise dont les débris peuvent rester au loin dispersés par le malheur, l'intempérie ou la misère, sans secours et sans refuge.

Presque toujours c'est du mépris des moyens d'administration que les armées expéditionnaires voient sortir leur ruine au milieu de tous les désordres.

Que d'exemples trop fameux n'aurait-on pas à rappeler, s'ils ne devaient pas être, pour longues années encore, le tourment de nos souvenirs et pour toujours l'effroi des conquêtes.

Les principes qui ont été posés pour la formation des masses de troupes en rassemblement aux frontières, peuvent encore recevoir ici leur application.

L'augmentation des cadres aurait lieu selon les règles du pied de guerre, pour les corps de troupes et leurs compagnies d'administration.

Quant aux services généraux, si, dans la position des troupes réunies aux frontières, ils peuvent se faire par les compagnies administratives locales ou détachées instantanément de l'intérieur, il y a nécessité de dédoubler ces compagnies et d'en attacher aux brigades et divisions d'une armée expéditionnaire, pour suivre tous ses mouvemens.

Les formations de cette espèce doivent se composer de compagnies distinctes pour les parties de service ci-après :

Pour les subsistances et fourrages;
l'habillement, équipement et campement;
les hôpitaux, les ambulances,
et les postes.

Les cadres de ces compagnies seraient les mêmes que pour l'intérieur, avec l'augmentation

du grand complet de guerre pour rassemblement.

Chaque brigade tiendrait à sa suite des compagnies administratives des subsistances et des hôpitaux, seulement.

Chaque division en aurait à sa disposition pour tous les services.

Une armée expéditionnaire, supposée de 50 mille hommes, serait formée en dix brigades et cinq divisions.

Or le nombre des compagnies à entretenir se trouverait porté,

| | |
|---|---|
| Pour 10 brigades, à 2 par brigade, ci . . . | 20 |
| Pour 5 divisions, à 4 par division, ci . . . | 20 |
| Plus au quartier-général, en réserve, ci . . . | 10 |
| Complet des compagnies d'administration pour services généraux, ci . . . . . | 50 |

En établissant la récapitulation du personnel et des dépenses de ces cinquante compagnies, on aura les résultats suivans.

| | | Nombre. | Fixation de la solde, traitemens et accessoires. | Dépenses. | |
|---|---|---|---|---|---|
| *Solde de la ligne.* | | | fr. | fr. | fr. |
| Officiers | Capitaines | 50 | 2216 | 110,800 | 235,200 |
| | Lieutenans | 50 | 1344 | 67,200 | |
| | Sous-lieutenans | 50 | 1144 | 57,200 | |
| *Solde des compagnies d'ouvriers d'artillerie.* | | | | | |
| Sous-offic^rs. | Sergens-majors | 50 | 750 | 37,500 | 151,000 |
| | Sergens | 200 | 454 | 90,800 | |
| | Caporaux-fourriers | 50 | 454 | 22,700 | |
| Troupe | Capor^x maît^rs-ouvr^rs. | 400 | 417 | 166,800 | 2,364,720 |
| | Soldats-ouvriers | 6400 | 336 | 2,150,400 | |
| | Cornets | 180 | 264 | 47,520 | |
| Complet général | | 7350 | Dépenses | | 2,750,920 |

Enfin, l'organisation administrative d'une armée expéditionnaire serait complétée, si l'on ajoute à ces formations, le personnel de l'administration supérieure à placer près des masses de commandement pour la direction générale, et la surveillance des services de la guerre, dans les brigades, les divisions, et aux quartiers-généraux.

Les fixations et les dépenses sont les mêmes que pour un des corps d'armée en rassemblement, selon le chapitre XXIX; savoir :

## 1er DEGRÉ.

### *Haute Administration.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Sur-intendant. . . . . | 1 | à 24,000, ci . . . . . 24,000 fr. | 24,000 fr. |
| Intendans ordinaires . | 5 | Pris dans les divis^s et les départemens. | |
| Sous-intendans . . . . | 12 | | |
| Adjoints . . . . . | 8 | | |

## 2e DEGRÉ.

### *Administration surveillante.*

| | | |
|---|---|---|
| Majors . . . . . | 20 | Pris dans les places . . . . . » |
| Capitaines. . . . . | 10 | |
| Lieutenans . . . . . | 20 | |

Dépense . . . . . 24,000 fr.

## RÉSULTAT GÉNÉRAL.

1° Pour haute administration militaire, ci . . 24,000 fr.
2° Pour administration surveillante, ci . . . . pr mémoire.
3° Pour administration comptable ou compagnies des guerres . . . . . 2,750,920 fr.

La dépense générale, pour l'état de guerre extérieure, par rapport à la nouvelle administration, coûterait donc, ci. . . . . 2,774,920 fr.

## CHAPITRE XXXII.

*Désordres d'Administrations stipendiaires.*

Il ne paraît pas nécessaire de faire, pour les hommes d'état et les publicistes de la guerre, un rapprochement rigoureux entre l'organisation qui est proposée pour une armée guerroyante au dehors et celle que d'après les erremens de nos dernières campagnes, on pourrait établir avec des régies ou des entreprises temporaires.

Néanmoins pour consommer l'œuvre des comparaisons, en voici le tableau en masse.

## ADMINISTRATION COMPTABLE.

### *Régie des vivres-pain et liquides.*

| | | | | fr. | | fr. | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Pour le quartier-général. | Régisseurs généraux . | 2 | à | 18,000 | ci | 36,000 | |
| | Directeurs de service. | 5 | à | 8,600 | ci | 43,000 | |
| | Contrôleurs. . . . . | 15 | à | 5,000 | ci | 75,000 | |
| | Inspecteurs . . . . . | 15 | à | 5,000 | ci | 75,000 | |
| | Caissiers. . . . . | 6 | à | 5,000 | ci | 30,000 | |
| | Gardes-magasins . . . | 15 | à | 3,000 | ci | 45,000 | |
| | Commis aux écritures. | 25 | à | 2,400 | ci | 60,000 | |
| | Aides gardes-magas. . | 30 | à | 2,000 | ci | 60,000 | |
| | Commis aux distribut. | 30 | à | 1,800 | ci | 54,000 | |
| | Brigadiers principaux. | 15 | à | 800 | ci | 12,000 | |
| | *Idem* ordinaires. . . . | 30 | à | 600 | ci | 18,000 | |
| | Pétrisseurs . . . . . | 150 | à | 500 | ci | 75,000 | |
| | Ouvriers divers. . . . | 60 | à | 500 | ci | 30,000 | |
| Pour 5 divisions. | Directeurs de service. | 5 | à | 8,600 | ci | 43,000 | fr. 1,183,000 |
| | Inspecteurs . . . . . | 15 | à | 5,000 | ci | 75,000 | |
| | Gardes-magasins . . . | 10 | à | 3,000 | ci | 30,000 | |
| | Commis aux écritures. | 10 | à | 2,400 | ci | 24,000 | |
| | Aides-gardes-magas. . | 10 | à | 2,000 | ci | 20,000 | |
| | Commis aux distribut. | 10 | à | 1,800 | ci | 18,000 | |
| | Brigadiers principaux. | 10 | à | 800 | ci | 8,000 | |
| | *Idem* ordinaires . . . | 20 | à | 600 | ci | 12,000 | |
| | Pétrisseurs. . . . . | 100 | à | 500 | ci | 50,000 | |
| | Ouvriers divers. . . . | 40 | à | 500 | ci | 20,000 | |
| Pour 10 brigades. | Gardes-magasins . . . | 10 | à | 3,000 | ci | 30,000 | |
| | Aides-gardes-magas. . | 20 | à | 2,000 | ci | 40,000 | |
| | Commis aux distribut. | 20 | à | 1,800 | ci | 36,000 | |
| | Brigadiers ordinaires. | 40 | à | 600 | ci | 24,000 | |
| | Pétrisseurs. . . . . | 200 | à | 500 | ci | 100,000 | |
| | Ouvriers ordinaires. . | 80 | à | 500 | ci | 40,000 | |
| | | 998 | | | | | |

### *Autres régies par calculs proportionnels.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Vivres-viande . . . . . | 5,988 employés et sous-empl. donnant en dépense . | | fr. 7,098,000 |
| Fourrages et chauffage . . . . . | | | |
| Hôpitaux . . . . . | | | |
| Transports . . . . . | | | |
| Direction générale d'habillement et campement . . . . . | | | |
| *Idem* des postes . . . . . | | | |
| Complet général . . . . . | 6,976. | Dép. du personnel . . | 8,281,000 |

| | |
|---|---|
| *Report du personnel* . . . | 8,281,000 fr. |
| Plus, pour maniement d'objets de consommation, évalués au triple des dépenses du pied de paix, ci. . . . . | 9,000,000 fr. |
| Dépense générale des administrations stipendiaires, ci . . . . . | 17,281,000 fr. |
| A quoi ajouter aussi, l'administration fixe des intendans et sous-intendans, comme elle a été calculée rigoureusement pour les nouvelles formations, ci . . . . . | 2,600,000 |
| Masse de charges pour la guerre . . . | 19,881,000 fr. |

Ici les résultats en dépenses ne sont pas, quelqu'effrayans qu'ils paraissent, les motifs les plus puissans encore, sur lesquels l'attention doive s'arrêter.

Un état de guerre extérieure est toujours violent; la crise peut être désastreuse.

L'administration et les secours personnels à consacrer, dans ce cas, aux armées hors du territoire, ne sauraient être trop bien combinés dans leurs rapports militaires.

Les fonctionnaires les plus estimables ont toujours été repoussés par les troupes, quand ils ont eu à leur suite des régies et des entreprises à gages. Le soldat veut près de lui des compagnons d'armes; l'officier général, des hommes prêts à toute heure, des hommes esclaves de leurs devoirs et combattant au besoin.

En effet quand le salut est la loi commune, l'intrépidité de chacun devient la sûreté de tous.

## CHAPITRE XXXIII.

### *Entretien de l'Armée de réserve.*

Quoique les dépenses d'une armée qui doit n'exister que sur le papier, paraissent peu susceptibles d'éveiller des inquiétudes pour les charges du trésor, il n'est peut-être pas inutile d'en déterminer aussi les proportions de calculs, afin de ne laisser aux esprits prévenus aucune raison de doute ou d'obstination.

Si les régimens de la réserve sont organisés par départemens, comme les légions de l'armée active, ils formeront des brigades et des divisions déterminées.

Par conséquent, l'administration se réduira, pour toute la réserve, à 86 régimens qui supposeront 44 brigades et 22 divisions, dans leur organisation en masses de troupes.

L'action de cette administration pourra s'établir, en outre, dans les principales places qu'on peut fixer au même nombre que pour l'administration de l'intérieur.

En suivant les proportions appliquées à l'armée active, il y aurait donc à entretenir :

*Pour l'Administration comptable.*

| | | |
|---|---|---|
| *Pour Mémoire* | | » |

*Pour l'Administration surveillante.*

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Capitaine | 1 par place de 1re et de 2e classe | 18 | 242 |
| Lieutenant | 1 *id.* de 3e et de 4e *id.* | 144 | |
| Majors | 2 par brigade | 80 | |

*Pour l'Administration directrice.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Sous-intendant | 1 par brigade | 44 | 66 |
| Intendant | 1 par division (1) | 22 | |
| | Complet d'administration | | 308 |

Puisque les attributions de ces fonctionnaires militaires seraient sédentaires et invariables, tant qu'il n'y aurait pas d'appel; puisqu'aussi leurs travaux ne consisteraient qu'en écritures d'ordre et régularisations de service à domicile, le trésor ferait beaucoup, sans doute, en leur accordant seulement, avec leur solde d'expectative, des indemnités de frais de bureau proportionnées avec leurs grades (2).

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 144 | Lieutenans avec indemnité de | 400 fr. par an, coûteront, | ci | 57,600 fr. |
| 18 | Capitaines *id.* | de 800 *id.* | ci | 14,400 |
| 88 | Majors *id.* | de 1200 *id.* | ci | 105,600 |
| 44 | Sous-intendans *id.* | de 3000 *id.* | ci | 132,000 |
| et 22 | Intendans *id.* | de 5000 *id.* | ci | 110,000 |
| | | TOTAL des dépenses | | 419,600 fr. |

(1) On pourrait placer, pour entretenir l'émulation, un adjoint auprès de chacun des intendans. Leur nombre serait alors de 22, sans autre avantage que leur demi-solde.

(2) Les officiers généraux des cadres d'expectative viennent d'obtenir une

Comme il n'existe aucun point de comparaison avec l'administration actuelle pour une organisation qui a pris date d'une session remarquable, il n'y a point non plus de données pour frapper les esprits des disparates ruineuses qu'on a pu remarquer dans les autres parties des services de la guerre.

C'est donc le seul point sur lequel les ministères précédens n'aient pas eu de ces torts qui ont grossi, chaque année, les charges de la fortune publique.

Mais il n'en faut rien préjuger pour l'avenir, avec les changemens qui se succèdent à l'envi; parce que si la loi ne prescrit rien de positif aujourd'hui, tout, dès demain, sera aussi livré à la faveur dans l'armée de réserve, et peut être à la merci des ambitions.

---

justice qu'il convient, sans doute, d'étendre, par approximation au moins, à tout officier ou fonctionnaire encore incertain sur le sort de sa demi-solde.

## CHAPITRE XXXIV.

*Masses de preuves en faveur des reformations proposées.*

L'esprit d'ordre, cette faculté incorporelle qui crée et conserve au milieu des agitations, n'est jamais plus sensible que par le rapprochement des conséquences.

C'est donc ici le moment de mettre en opposition les systèmes d'organisations administratives que le ministère a suivis jusqu'à ce jour ou peut suivre désormais.

Les embarras que le mode adopté a constamment entretenus dans les services; les torts énormes qui en ont été le résultat pour le trésor, ne peuvent manquer d'amener les esprits les plus difficiles en faits d'innovations, à reconnoître eux-mêmes l'évidence des avantages et des ressources que le trésor et l'armée trouveraient dans les opérations d'une reformation complète d'organisations toutes militaires.

Les points de comparaison les plus sensibles, pour les systèmes d'administration dont il faut analyser les torts ou les avantages, sont bien certainement d'un côté, *le personnel*, et de l'autre, *la dépense*.

C'est donc au personnel qu'il faut s'attacher d'abord pour établir de premiers résultats.

Dans l'organisation à substituer à celle qui régit dans ce moment tous les intérêts du ministère de la guerre, les agens auraient des grades et des attributions sous la garantie d'une existence politique honorable, au lieu d'être abandonnés à un sort toujours incertain, et de se voir poussés à profiter en hâte de quelques momens de gestion hasardeuse.

Il y a tant de nuances, entre ces deux positions, pour le zèle et le désintéressement, qu'il serait difficile d'en exposer l'ensemble par les détails même les plus étendus.

Les deux tableaux suivans feront beaucoup mieux apprécier ces différences.

## ADMINISTRATION NOUVELLE.

| FORMATIONS. | GRADES. | ATTRIBUTIONS. | *Observations.* |
|---|---|---|---|
| 1er DEGRÉ. Administration exécutive. | Intendans. Sous-intendans. Adjoints. Elèves. | La transmission de tous les ordres de service. La direction et centralisation de toutes les parties de l'administration de la guerre, sous la garantie de la capacité et d'un grade positif. | Le sentiment des distinctions et le respect de soi-même doivent diriger toutes les pensées. |
| 2e DEGRÉ. Administration surveillante. | Maj. des revues. Maj. des guerres. Capit. d'admin. Lieut. d'admin. | La surveillance et les comptes de communications en tout ce qui intéresse l'administration exécutive, sous la condition expresse du zèle et d'une existence honorable. | Le désintéressement et le bon exemple deviennent les mobiles des actions; et le prix des devoirs sera l'estime de l'armée. |
| 3e DEGRÉ. Administration comptable. | Capit. des comp. d'administrat. Lieut. d'admin. S.-Lieut. d'adm. | La gestion, conservation et justification de tous les intérêts de l'administrat. de la guerre, sous la responsabilité la plus constante, la garantie de la probité et de toutes les vertus militaires. | Offic. et soldats-ouvriers seront toujours présens aux drapeaux par honneur, par vocation et par dévouement. |
| CENTRALISATION. Contrôle génér. | Comité de la guerre. | Examen et jugement de tous les actes de l'administration militaire. | En présence du ministre. |

## ADMINISTRATION ACTUELLE.

| FORMATIONS. | GRADES. | ATTRIBUTIONS. | *Observations.* |
|---|---|---|---|
| Administration supérieure. | » | » | La réformation de cette partie d'administration vient d'être commencée. |
| Administration comptable. | Régisseurs géné.<br>Direct. de service.<br>Contrôleurs.<br>Inspecteurs.<br>Caissiers.<br>Gardes-magasins<br>Commis aux écritures.<br>Aides-gardes-magasins.<br>Commis aux distributions. | Opposition constante avec l'autorité du ministère. Calculs contre ses intérêts, par motifs d'incertit. dans le placement, autant que par cupidité et défaut de surveillance. | Aux armées surtout, toujours errans et s'occupant d'eux-mêmes avant toute chose ; par la raison que sans cesse isolés et en présence de leurs intérêts, l'égoïsme est leur premier chef, le *lucre* leur soutien, et le devoir presque leur épouvantail. |
| Contrôle génér. | Néant. | Néant. | Néant. |

On voit que dans l'organisation proposée l'action du ministère se partage entre trois autorités, sous la sauve-garde d'un contrôle général; tandis qu'il n'existe pour l'administration actuelle que débats, conflits de pouvoirs et d'attributions.

S'il y a parfois justification ou responsabilité, ce n'est qu'au hasard.

Maintenant il faut passer à l'exposition des dépenses qu'entraînent l'un et l'autre personnel.

D'abord la fixation des traitemens est une diversion qui frappera par son inconvenance et ses tarifs désordonnés.

| *Administration nouvelle.* | fr. | *Administration actuelle.* | fr. | Différence. fr. |
|---|---|---|---|---|
| Intendans | 10,000 | Régisseurs | 18,000 | 8,000 |
| Sous-intendans 1re classe | 7,000 | Directeurs généraux | 12,000 | 5,000 |
| Sous-intendans 2e | 6,000 | Contrôleurs *idem* | 10,000 | 4,000 |
| Sous-intendans 3e | 5,000 | Inspecteurs *idem* | 9,000 | 4,000 |
| Sous-intendans 4e | 4,000 | Directeurs de service | 8,600 | 4,600 |
| Majors des revues et des g. | 3,600 | Contrôleurs ordinaires | 5,000 | 1,400 |
| Adjoints aux intendans 1re classe | 3,000 | Inspecteurs, caissiers, etc. | 5,000 | 2,000 |
| Adjoints aux intendans 2e | 2,500 | Gardes-magasins génér. et principaux | 5,000 | 2,500 |
| Capitaines | 2,000 | Economes, gard.-mag., etc. | 3,000 | 1,000 |
| Lieutenans | 1,200 | Commis aux écritures | 2,400 | 1,200 |
| Sous-lieutenans | 1,000 | Aides-gardes-magasins | 2,000 | 1,000 |
| Sergens-majors | 709 | Commis aux distributions | 1,800 | 1,091 |
| Sergens et fourriers | 413 | Romaniers et brigadiers principaux | 1,000 | 587 |
| Caporaux maîtres-ouvriers | 375 | Brigadiers ordinaires, etc. | 600 | 225 |
| Soldats-ouvriers | 295 | Boulangers, bouch., etc. | 500 | 205 |
| Cornets | 223 | Journaliers divers | 500 | 277 |

Enfin nous sommes arrivés à mettre en oppo-

sition les masses de fonds à consacrer aux dépenses du personnel de l'une et l'autre administration.

La différence de pareils rapports sera complète en mettant en regard les résultats déjà présentés dans chacun des chapitres de cette même partie, pour toutes les positions des troupes.

| | ARMÉE ACTIVE DANS LA SUPPOSITION | | | Entretien de l'armée de réserve. |
|---|---|---|---|---|
| | de paix. | de rassemblement. | de guerre. | |
| CHAP. 28, 30, 32. | fr. | fr. | fr. | fr. |
| Le système d'administration actuelle emporte au trésor. . . . . | 9,347,100 | 16,878,000 | 19,881,000 | » |
| CHAP. 27, 29, 31, 33. | | | | |
| Celui de l'administration projetée coûterait . . . . | 4,926,908 | 88,000 | 2,774,900 | 419,600 |
| Différence en économie . . | 4,420,192 | 16,790,000 | 17,106,080 | » |

La fortune publique et l'état militaire exigent qu'on s'appesantisse sur des résultats semblables.

En les indiquant on éveille un grand intérêt; mais quels titres à la reconnaissance ne s'assurerait pas l'autorité à qui la voix publique attribuerait, par de bonnes institutions, les avantages d'une réorganisation depuis long-temps invoquée,

et toujours remise à des délibérés ou des sursis sans terme.

C'est l'objet des propositions qui restent à traiter, et qui se rattachent à des motifs de hautes considérations personnelles.

Les abus et les routines se porteront parties opposantes, le gouvernement et l'opinion seront les juges.

---

## SIXIÈME PARTIE.

*Reformations nouvelles à régler d'après le mode d'une Administration constante.*

---

CHAPITRE XXXV. *Complément d'institutions.*
——— XXXVI. *Mode de formation.*
——— XXXVII. *Règles d'institution et de tenue militaire.*
——— XXXVIII. *Distinction des parties de service.*
——— XXXIX. *Règlement des dépenses.*
——— XL. *Déférences, droits, traitemens et récompenses.*

---

# SIXIÈME PARTIE.

## *Reformations nouvelles à régler d'après le mode d'une Administration constante.*

### CHAPITRE XXXV.

*Complément d'institutions.*

La nation française est placée sous l'empire d'une charte qui veut que les pouvoirs et les dépenses soient consacrés par des lois d'Etat.

L'expérience et l'amour du bien peuvent donc appeler les pensées des hommes publics sur les institutions que des temps de désordre ont maintenues jusqu'ici, et qui doivent être soumises enfin à des reformations aussi pressantes que complètes.

Naguères l'administration supérieure de la force armée se trouvait encore, malgré ses incohérences et ses abus, sous l'abri d'un respect mal entendu pour les traditions et pour de longues habitudes.

La réorganisation la plus urgente était le sujet d'un grand procès mis au rôle depuis cette époque de restauration où l'on refait tout pour faire mieux sans doute.

Des mémoires et des factums plus ou moins forts de style et de preuves, avaient réussi, comme les meilleures plaidoiries, à aigrir les rivalités et les passions : s'il avait fallu en venir aux voix, chacun aurait jugé dans sa cause et pour sa robe, sans vouloir entendre de conciliation.

Mais c'est une affaire qui a été tranchée d'autorité par une ordonnance royale.

Maintenant il est instant de soumettre aux mêmes principes de régénération, les organisations auxiliaires de l'administration supérieure des services de la guerre.

Les systèmes suivis jusqu'à ce jour ont été si variables, que le hasard seul semble avoir fait des administrations secondaires autant de mondes tourbillonnant dans le vague au gré des régies, des entreprises et des adjudications, selon les temps et le vent de la faveur.

Puisque c'est le moment de l'avouer, de pareilles organisations, avec leurs modifications relatives, ont formé, dans toutes leurs parties, une conjuration de spéculateurs qui résistera toujours aux efforts de l'économie, et périra plutôt que de s'allier aux intérêts de l'Etat.

D'abord les régies et entreprises, telles qu'elles existent en ce moment pour tous les services du département de la guerre, seront et demeureront tôt ou tard supprimées; il n'y aura qu'une voix, et l'armée entière y répondra par acclamation.

Une loi solennelle constituera les organisations militaires qui devront les remplacer par des affiliations administratives dans les corps et dans les places.

Les principes déterminés pour toutes les positions des troupes seront les bases de ces nouvelles formations, soit comme *surveillantes*, soit comme *comptables*.

La haute administration des intendans et sous-intendans, qui a été constituée par une ordonnance royale, pour l'armée active, ne doit subir aucun changement : le temps est une épreuve qui ne peut que lui être favorable.

Ainsi, cette organisation demeurerait dans l'exercice de toutes ses attributions supérieures, par délégation directe du ministère ; et elle s'en prévaudrait constamment par représentation de ses pleins pouvoirs, dans les départemens, dans les divisions et aux armées, pour tous les services des troupes de ligne.

Mais il serait créé des intendans et sous-intendans militaires pour l'armée de réserve spécialement. Les attributions de l'administration de l'une et l'autre armée seraient distinctes et toujours exercées à part.

Le complément des formations administratives se trouvera, dans la création du comité central, à placer près du ministère de la guerre, comme tête de corps.

Il pourrait être constitué d'après les désignations suivantes :

Un intendant général, en retraite ;
Trois sur-intendans, en expectative,
Et un sous-intendant en activité, secrétaire général.

S'il y avait lieu, pour mouvemens de guerre, à des augmentations quelconques dans ces différentes formations d'administrations militaires, les compagnies des places seraient portées au complet des mêmes compagnies près des corps de troupes.

Les officiers d'administration de tous grades, jusqu'aux sous-intendans, seraient nommés spécialement.

D'après ce nouvel ordre de choses, il serait pris date en administration, de nouveaux principes et de nouveaux devoirs qui, dès-lors, demeureraient imprescriptibles.

Toute l'administration étant ainsi fortement liée aux intérêts de l'Etat, ne subirait plus de changemens; elle resterait en présence des troupes et en rapport d'affinité intime avec leurs organisations, leurs mouvemens et tous leurs services intérieurs ou généraux.

Enfin, le moment est venu, peut-être, où l'organisation la plus complète qui ait eu lieu jusqu'ici en administration militaire, ne formerait plus, dans toutes ces parties *exécutives, surveil-*

*lantes* ou *comptables*, qu'un seul et même corps avec l'armée.

C'est alors aussi que le zèle et la capacité se disputeront le champ de l'émulation, et parcourront une carrière ouverte à des rivalités honorables.

---

## CHAPITRE XXXVI.

### *Mode de formation.*

Une grande autorité est toujours respectable ; mais elle ne le paraît jamais plus qu'en ces circonstances où la voix publique lui signale des torts que sa justice peut redresser.

C'est aujourd'hui qu'il existe, pour le ministère de la guerre, des moyens sûrs de satisfaire à de vives réclamations : les intérêts de l'Etat lui en font une loi.

Des réformes multipliées, des réductions hâtives, ont écarté de tous les rangs de l'armée et des cadres de ses anciennes administrations, des hommes recommandables par de longs services, et sans autre existence que celle des fonctions publiques. (*Note* 12.)

L'organisation projetée permet à l'économie, même la plus rigoureuse, de rappeler chacun à ses droits ou d'y mettre quelque compensation, soit dans l'armée active, soit dans l'armée de réserve.

Quand on en viendrait à la formation de nouveaux cadres administratifs, il y aurait, c'est probable, des prétentions et des vanités se disputant les emplois corps à corps : le malheur même a ses exigences.

Mais du jour de la publication de la loi de reformation, entourez la d'une barrière inabordable au loin pour le crédit et les recommandations; que des services réels et une position attachante règlent avant tout les droits.

Ce serait au comité d'administration générale à rester seul chargé du soin impartial de ranger, dans des classes distinctes, et selon les anciens services, tout ce qui pourrait concourir pour les nouvelles organisations.

Les cadres des compagnies d'administration, des corps de troupes, seraient, autant que possible, composés exclusivement de militaires ayant d'anciens services; les officiers appartiendraient aussi, autant que possible, aux légions ou régimens.

S'il y avait insuffisance dans les cadres actuels, faute d'habitude des services de la guerre, les officiers en demi-solde, les commissaires des guerres et adjoints qui ont été employés provisoirement concourraient pour les emplois disponibles, d'après leurs propres demandes.

Pour les compagnies d'administration des places de guerre ou de garnison dans l'intérieur, il serait fait choix des officiers commandant parmi ceux des mêmes fonctionnaires qui pourraient fournir des cautionnemens, et parmi les anciens agens supérieurs des armées, que des services satisfaisans signaleraient pour une pareille faveur.

Le fond des sous-officiers et soldats-ouvriers,

serait pris dans les hommes de bonne volonté de tous les services, ayant justifié d'une profession ou d'un métier utile à la paix comme à la guerre, et fait preuve de bonne vie et de bonnes mœurs.

Les cadres distincts d'*officiers surveillans* d'administration se rempliraient, pour chaque section des revues et des guerres, et pour les grades de capitaines et lieutenans, au moyen de militaires titulaires de ces grades, et de fonctionnaires qui auraient été entretenus au compte de l'Etat, et qui seraient restés constamment en rapport avec les administrations des troupes.

Qnant aux emplois supérieurs des majors des revues et des guerres, ils seraient réservés exclusivement à des adjoints sous-inspecteurs ou commissaires des guerres, *anciens titulaires*, ayant au moins trois ans de grade, et six ans de service aux armées ou dans l'intérieur.

A l'armée de réserve, les majors seraient pris parmi les officiers de ce grade placés en demi-solde, et les plus expérimentés.

Les intendans et sous-intendans de cette armée seraient choisis parmi les inspecteurs, ordonnateurs et commissaires des guerres actuels, les plus propres à un bon service d'ordre, en attendant leur appel dans l'armée active.

Chacun des officiers de l'administration nouvelle aurait, selon son grade, des attributions distinctes; mais par l'avancement, il pourrait appar-

tenir à tous les détails des services des revues et des guerres, et passer dans la haute administration des intendans, en raison des vacances et des titres à une distinction aussi flatteuse.

L'avancement aurait lieu du 3e degré au second jusqu'au premier, soit dans l'armée active, soit dans la réserve.

Le comité d'administration générale placé près du ministre, resterait à son choix pour sa composition, en prenant parmi les anciens intendans généraux et ordonnateurs, ou inspecteurs en chef des armées, ceux de ces grands fonctionnaires qui sont en activité.

Alors c'est sur lui que rouleraient tous les soins des formations, en pleine confiance.

D'anciens services revêtus d'un grand titre et d'une mission honorable, deviendraient les gages d'une impartialité et d'une justice sans débats, comme sans prétentions.

---

## CHAPITRE XXXVII.

*Règles d'institution et de tenue militaire.*

L'organisation nouvelle des formations administratives de la ligne se ferait par division, par département, par place et par corps de troupes.

Pour l'armée de réserve, elle aurait lieu par régimens, brigades et divisions.

Une fois que les tableaux des formations auraient été arrêtés, il serait soumis au ministre un état de proposition, triple pour chaque grade d'officier.

Une ordonnance du Roi sanctionnerait les désignations.

Dans les compagnies des corps, les officiers supérieurs resteraient chargés de remplir les cadres de sous-officiers et soldats-ouvriers.

Les intendans auraient les mêmes pouvoirs pour les compagnies des places.

Les désignations pour officiers seraient faites, d'après les états de proposition, en raison seulement du plus ou du moins de confiance, puisqu'il y aurait égalité de droits et de services entre les concurrens.

Afin de trancher sur des réclamations qui se

renouvellent sans fin, nul ne pourrait concourir passé 50 ans.

Il en serait de même pour le cas de retraite décidément réglée.

Chacun a besoin de savoir d'où il part pour mesurer l'échelle de ses services; tous les rangs seraient pris du jour de la nomination. On compterait dans son grade, pour les promotions, faveurs et avancemens de cette époque exclusivement.

Si quelque chose porte la confusion dans les institutions les plus sages, c'est la faculté d'en enfreindre les règles. Il n'y aurait désormais de mutations qu'en raison de remplacement et des vacances, ou d'augmentations de cadres pour circonstances de guerre.

Les anciens services seraient conservés aux derniers; mais ils ne compteraient plus que pour la retraite.

Il y a, dans la formation des corps militaires, des signes qui ajoutent encore aux grades effectifs, en plaçant les organisations sous l'influence d'un esprit et de principes particuliers.

Les compagnies d'administration militaire prendraient l'uniforme des troupes dont elles feraient partie; dans les places, les mêmes compagnies pourraient être habillées en bleu avec passe-poil bleu-ciel.

Toutes les marques distinctives des officiers et

sous-officiers, consisteraient dans les mêmes signes extérieurs que pour les troupes et les états-majors.

Le cachet de l'organisation consisterait seulement à porter au collet, selon les grades, une ou plusieurs boutonnières en argent avec une raie en or au milieu, pour les officiers de la section des guerres, et une ou plusieurs boutonnières en or, avec une raie en argent, pour la section des revues.

Sous de pareils signes, l'armée suivrait des yeux ses administrations, et les officiers ne compromettraient jamais le respect dont ils sauraient s'entourer.

Les boutonnières distinctives seraient en laine blanche, pour les sous-officiers et ouvriers des compagnies d'administration, des places ou des corps.

Nous avons en nous-mêmes une susceptibilité d'amour-propre qui fait donner de l'importance aux differences des signes d'autorité, quelle qu'en soit d'ailleurs la forme ou la valeur.

Ainsi, une épaulette, un galon, dans l'état militaire, portent vertu, autant que noblesse pour tout ce qui est sous les armes.

---

## CHAPITRE XXXVIII.

### *Distinctions des parties de service.*

Il sera facile, par le partage des attributions, des revues et des guerres, de reconnaître les parties du service qu'une émulation nouvelle aura améliorées et pour les troupes et pour l'Etat.

Afin de prévenir tous pretextes à l'incurie, les deux grandes sections de l'administration resteraient toujours séparées. Leurs détails seraient positifs aussi.

Ainsi l'on ne verrait pas comme autrefois, multiplier les débats pour se rejeter des négligences ou des fautes, pour s'enlever ou se disputer des prérogatives.

Une ligne de démarcation profondément tracée, contiendrait chaque fraction des officiers ministériels d'administration, dans les limites de son exploitation respective.

La section des revues aurait exclusivement le *personnel* et la *solde*.

Le personnel, comme on l'a vu, embrasse la formation des corps; le dénombrement des hommes et des chevaux, et leurs mutations de toute espèce, individuellement ou en troupes.

La solde comprend le prêt, les appointemens, les masses et indemnités à faire payer aux individus ou aux corps, en espèces et valeurs métalliques.

Hors de ces délimitations, tout est du domaine voisin, ou de la section des guerres.

Cette section renferme toutes les autres attributions, sous les dénominations de *matériel usuel* et *matériel immeuble.*

Le matériel usuel consiste dans tout ce qui peut être consommé pour les besoins propres des hommes et des chevaux et leur entretien individuel.

Tels sont les vivres, les liquides de toute nature en santé et en maladie; les fourrages, les fournitures d'habillement, petit équipement et harnachement, le chauffage et lumière.

Le matériel immeuble se compose des attirails de guerre; des bâtimens et usines, des matières de réserve ou d'approvisionnement, des équipages, des armes, du campement et grand équipement, des remontes, etc.

S'il fallait déterminer plus en détail les services de *ces quatre divisions principales*, il en serait fait des tableaux distincts et aussi développés que les doutes l'exigeraient pour arriver à la certitude des attributions.

Un classement pareil mettrait chacun sur la route de ses obligations, et tout le monde se trouverait, sans coudoiement, tout juste à sa place, avec son libre arbitre pour la remplir dignement.

---

## CHAPITRE XXXIX.

### *Règlement des dépenses.*

Les archives de liquidation sont l'immensité même du chaos.

Des comptes sans fin y restent abandonnés aux désordres des temps ou à des retours d'examen trop tardifs.

Il est urgent, avec un nouveau mode d'administration, de réduire enfin les dépenses de la guerre à leur plus simple expression.

Un moyen infaillible à présent serait d'exiger de la section du *personnel* et *de la solde*, d'établir les droits de chacun, au jour le jour, et de les régler à temps sous toute responsabilité.

Des revues par corps, ou des feuilles individuelles, constateraient chaque mois les dépenses de la solde, des masses et indemnités.

Chaque mois aussi des extraits de ces revues ou de ces feuilles, seraient les termes de comparaison pour les fournitures ou consommations.

L'intendant de chaque division confronterait avec ces pièces, les états de paiemens, les bordereaux de distributions, ou les relevés des prises de toute nature, et il en formerait le compte précis de chaque corps et de chaque partie isolée.

Dès lors les dépenses des gens de guerre seraient immédiatement justifiées.

Le compte de chaque division présenterait, section d'administration,

SAVOIR :

| | | |
|---|---|---|
| Section des revues. | Pour le personnel | par contrôle récapitulatif, les hommes présens, ci. . . . . |
| | | par sommaire de mutations, les hommes absens . . . . . |
| | | En résultat, l'effectif sous les armes. |
| | Pour la solde, masses et indemnités. | par revues, les sommes dues. . . . . |
| | | par relevé de caisse, les sommes payées . . . . . |
| | | Et en résultat, la balance en plus ou en moins . . . . . |
| Section des guerres. | Pour le matériel usuel. | par extraits de revue, les journées de présence . . . . . |
| | | par bordereaux de distribution, les objets ou rations délivrés . . . . . |
| | | Et par résultat, la balance aussi, en plus ou en moins . . . . . |
| | Pour le matériel immeuble. | par marchés ou autorisations, les objets et matières d'approvisionnement entrés . . . . . |
| | | par récépissés généraux, les objets et matières sortis . . . . . |
| | | Et par résultat, les restans disponibles. |

Au ministère de la guerre, la réunion des comptes de division donnerait les moyens de s'assurer de l'exactitude de toutes les dépenses et de la ponctualité de tous les agens des services.

Si l'intérêt du trésor exige qu'il y ait enfin une

liquidation définitive, le ministère qui aura l'ensemble des comptes par division, s'assurera de l'attention que les intendans y auront apportée; et lorsqu'il s'agira des recours à exercer, ils auront lieu du moins dans un temps rapproché; et les garanties existeront encore sous la main de la loi et sous le coup de l'exemple.

Afin d'entretenir le zèle et l'ardeur de l'émulation, le comité d'administration générale nommerait, à des époques indéterminées, des intendans contrôleurs pour faire des tournées de rigueur, et reconnaître par eux-mêmes que l'ordre règne partout, que les troupes n'élèvent aucune plainte raisonnable, et que le ministère a des motifs de satisfaction.

Les inspections d'administration se feraient spontanément avec celles des armes, par trimestres et semestres, ou missions extraordinaires.

Il en serait de même pour la réserve nationale, en ce qui concernerait l'ordre et la surveillance de l'entretien de ses cadres.

---

## CHAPITRE XL.

*Déférences, droits, traitemens et récompenses.*

Quoique l'administration militaire relevât directement du ministère pour l'exercice de ses fonctions, la hiérarchie des pouvoirs la placerait néanmoins sous l'autorité rationelle des officiers généraux commandant à l'intérieur.

Dans ce cas seulement, les officiers de l'administration peuvent recevoir des ordres. Tout officier général qui les donne, en demeure responsable.

Il ne peut y avoir, par département ou division, qu'un officier général commandant, et c'est pour lui seul que l'administration aurait des déférences; nul autre pouvoir n'en exigerait.

Hors ces cas, les officiers et les troupes d'administration des services généraux, soit à l'intérieur, soit aux rassemblemens, soit aux armées expéditionnaires, demeureraient uniquement, de grade en grade, sous les ordres des intendans; ils leur obéiraient en tout, leur devraient compte, de proche en proche, des opérations prescrites, ou de celles que l'urgence et quelques circonstances extraordinaires les mettraient dans le cas de faire par eux-mêmes,

Les compagnies d'administration près des troupes, resteraient à la disposition des chefs de corps. Ces formations sont, avant tout, la garantie de leur propre service.

Le personnel de l'administration de la guerre serait placé, comme celui de l'artillerie et du génie, sous la surveillance spéciale du comité institué près du ministre.

Le livre de ses destins serait posé là, sur les tables de la loi.

Chaque mois, un compte rendu des mouvemens et des services, mettrait à même de reconnaître les retraites, les vacances, les placemens et les titres quelconques à l'avancement, ou les causes impérieuses de suspensions et d'éloignement.

L'administration de l'armée jouirait aussi des priviléges des armes de l'artillerie et du génie; toutes les chances de grades, de faveurs et de récompenses, rouleraient sur elle-même.

On la verrait, sous ce rapport, si ce n'est la première, du moins une des plus empressées à revendiquer le partage de ces priviléges, au prix de toutes les chances de bonne et mauvaise fortunes de guerre.

Déjà l'on a pu le remarquer, les sacrifices que la chose publique est obligée de faire, consistent à entretenir sa force armée dans l'activité, dans

l'inaction d'expectative et l'impuissance même de la retraite.

La réserve nationale aussi peut avoir à partager ces modifications, selon les circonstances, pour son appel en ligne.

A cet égard, quelle que fût la position des troupes, l'administration de l'armée serait en partage de leurs hasards; elle passerait dans les différentes catégories que les lois ont déterminées pour la solde et les traitemens.

Enfin, s'il faut arrêter la pensée sur le sort de cette administration, on saurait, pour toujours, que constituée militairement dans toute l'extension des lois de la guerre, elle ferait corps avec l'armée, et qu'en communauté constante des mêmes chances et des mêmes risques, elle ne pourrait avoir ni d'autres intérêts, ni d'autres prétentions.

## SEPTIÈME PARTIE.

### *D'un Code de législation militaire.*

---

CHAPITRE XLI. *Maintien des intérêts publics.*
——— XLII. *Lois constitutives des formations militaires.*
——— XLIII. *Stabilité des emplois et des droits.*
——— XLIV. *Prestations fixes en argent à la force armée.*
——— XLV. *Procurations générales pour fournitures.*
——— XLVI. *Arrêtés et consommations des comptes.*
——— XLVII. *Justice militaire et récompenses.*
——— XLVIII. *Dispositions générales d'ordre.*

---

# SEPTIÈME PARTIE.

## *D'un Code de législation militaire.*

### CHAPITRE XLI.

*Maintien des intérêts publics.*

Dans un gouvernement dont l'état militaire forme, comme en France, toutes les garanties de sûreté et d'indépendance, l'administration de la guerre doit être une des parties les plus essentielles de la conservation de la fortune publique.

Plus les dépenses qui tombent à la charge du trésor, sont étendues et variées, plus aussi l'attention des corps administratifs demande à être fixée sur l'ensemble de leurs devoirs, au lieu d'errer incertaine à travers une législation aussi compliquée que celle de nos règlemens militaires.

Tout homme public qui a quelques idées d'ordre, ne peut, en effet, reconnaître dans les élémens épars d'une administration que 20 ans d'innovations successives ont rendue de plus en plus inextricable, ces méthodes précises, ces règles

certaines d'après lesquelles devraient se régir et se coordonner toutes les parties de dépenses qu'entraîne l'*état militaire* d'un gouvernement.

L'administration de la guerre embrasse deux objets nécessairement liés entre eux et d'une importance égale pour le Souverain; savoir :

Les intérêts du trésor public,
Et les droits des gens de guerre.

En ce cas, l'administration consiste dans la surveillance et le maintien des rapports alternatifs qui existent, d'une part, entre la force armée et les ressources du gouvernement; et de l'autre, entre les charges du gouvernement et les besoins de la force armée.

Jusqu'à ce jour, on a voulu rendre des intérêts aussi distincts plus ou moins dépendans les uns des autres, sans profusions ni parcimonies; mais les précautions ont porté partout l'indécision et le désordre.

En effet, l'envie de créer, la crainte des abus, les retours simultanés à l'économie, et plus encore le cours orageux de divers ministères, ont été les principales sources de ces débordemens d'instructions et de règlemens provisoires qui ont inondé le recueil des lois militaires.

Les plus hauts points de doctrine même où le crédit et la confiance s'étaient réfugiés, ont, pour

ainsi dire, disparu sous l'élévation toujours croissante des abus et des défiances.

C'est donc à des principes simples et inaltérables qu'il faudrait en revenir pour s'y arrêter sans retour.

---

## CHAPITRE XLII.

*Lois constitutives des formations militaires.*

Un code seul d'administration peut consacrer les principes d'une législation trop long-temps abandonnée au gré des temps et des erreurs.

Les divisions en seraient marquées par l'ordre même des matières soumises à l'examen.

D'abord, la base de toutes les dépenses, c'est la création de l'état militaire.

Ce premier chapitre aurait à traiter de la constitution politique de l'armée, de son existence civile, de son régime militaire, de ses droits et traitemens, et de son administration générale, comme armée active et comme armée de réserve.

Toutes les positions de la force armée deviendraient le motif de dispositions légales pour la sûreté publique, la conservation de l'ordre et la garantie des intérêts nationaux.

Une fois la création de l'état militaire déterminée invariablement, un nouveau chapitre développerait sa composition et ses différens modes d'organisation.

Le point le plus essentiel serait la formation

des armes et de leurs cadres, par recrutement obligé et enrôlemens volontaires (1).

On passerait ensuite aux formations distinctes par états-majors, par corps de troupes, régulières ou hors des cadres, et par établissemens militaires, comme dépôts, écoles et ateliers. Les complets seraient modifiés selon les circonstances; mais aucune puissance humaine ne pourrait y porter atteinte, sans une nouvelle loi de l'Etat.

La tenue militaire, par rapport à la régularité des corps et à leur discipline, est un objet d'une haute importance, et qu'il faudrait traiter avec détail pour prévenir les abus et les rivalités.

Il serait temps de mettre un terme à des prétentions, sources de dépenses personnelles, qui nuisent à la rigidité des chefs; elles ont compromis souvent l'aisance des gens de guerre, et des dettes forcées ont parfois éloigné des rangs ceux des plus braves que l'honneur n'y pouvait plus accompagner.

Sous les drapeaux, les hommes et les armes sont inviolables; mais sous le drapeau français surtout, les armes et les hommes doivent être sans tache.

---

(1) Cette partie est réglée; l'époque et les débats en seront mémorables.

## CHAPITRE XLIII.

*Stabilité des emplois et des droits.*

Dès qu'une loi d'état aurait constitué les organisations militaires, on ne verrait plus des autorités respectables, mais versatiles dans leur justice, abandonner au jouet des passions du moment, l'existence et l'honneur même des officiers et des fonctionnaires auxquels le gouvernement confie tout ou partie de ses forces ou de ses intérêts.

Il importe donc, pour les formations de l'armée, de déterminer la position et les droits de chacun dans l'exercice de ses fonctions publiques, et de les déterminer d'une manière positive autant qu'invariable.

Le zèle et le dévouement les plus purs, comme les plus absolus, ont besoin d'un gage pour se perpétuer. L'Etat ne peut pas faire moins que la reconnaissance des hommes entre eux : tout service doit avoir son prix; la certitude de l'obtenir et l'assurance de le conserver, en doublent les avantages.

C'est à la guerre, et en administration plus encore, que l'application de cette maxime doit se

faire par respect pour les lois, et par intérêt pour le trésor public.

Dans l'activité, nul ne peut être privé de son grade qu'en vertu d'un jugement.

Les droits acquis, pendant la durée de cette activité, consistent dans la solde entière, dans les indemnités et gratifications à titre de dédommagemens pour les peines, les fatigues et le dévouement dont il faut faire preuve incessamment.

L'inactivité ou l'expectative, qui est, pour les Etats, une espèce d'*arrière-pensée d'économie*, ne peut entraîner les mêmes obligations ni les mêmes sacrifices. Les gens de guerre qui sont dans cette classe, disposent de leurs facultés et de leurs moyens propres, sous la réserve seule de se présenter au premier appel.

Quant à la retraite, elle n'arrivera qu'à des époques fixes et imprescriptibles. L'armée qui en aura subi la loi, ne devra plus compte à l'Etat que de la durée de son existence.

Au fur et à mesure, en effet, que la nature en a marqué le terme, le trésor et le guerrier ont payé leur dette.

Quelquefois pourtant la bienfaisance du Souverain fera retomber une partie de la solde de retraite d'un officier laissant de beaux souvenirs, sur sa veuve et ses enfans; mais alors il n'y aura

plus de droits à faire valoir, et la munificence comme la justice, seront, dans ce cas de faveur spéciale, subordonnées à l'état de détresse des héritiers, et aux effets d'une exception sollicitée par des services exemplaires (1).

---

(1) La loi du recrutement, par son titre VI vivement attaqué, victorieusement défendu, deviendra le principe de toute la législation des grades et emplois militaires.

## CHAPITRE XLIV.

*Prestations en argent à la force armée.*

Quand les dispositions principales d'organisation auraient été réglées invariablement, des lois précises détermineraient aussi les prestations de toute espèce dues aux gens de guerre, en argent comptant.

C'est aux drapeaux et sous l'empire d'une abnégation absolue, que toute peine mérite salaire.

La solde serait cumulative pour tous les grades d'officiers; sa divisibilité entraîne une comptabilité soupçonneuse, et multipliée autant que les abus. Des tarifs bien étudiés balanceraient les économies du pied de paix avec les augmentations éventuelles, pour marches à l'intérieur.

Chaque officier compterait avec lui-même, et ferait, selon ses positions, l'emploi de son traitement avec sagesse, par obligation de prévoyance.

Quant aux troupes, les tarifs seraient aussi les mêmes; il n'y aurait qu'une indemnité de route à déterminer au-delà d'un certain nombre de jours de marche.

S'il fallait mettre une armée sur le pied de guerre, une loi transitoire fixerait des supplé-

mens de solde et de traitemens temporaires, qui deviendraient invariables pour tout le temps de campagne, et pourvoiraient à toutes les dépenses laissées à la charge des officiers et des hommes de troupe.

Les hautes-paies seules formeraient une *redevance accidentelle* pour le trésor : la source de cette dépense est dans l'honneur; le paiement devrait s'en faire avec appareil, dans les corps, tous les trois mois, sur états distincts, et en présence des inspecteurs généraux d'armes et des contrôleurs généraux de l'administration.

---

## CHAPITRE XLV.

*Procurations générales pour fournitures.*

Indépendamment des avantages pécuniaires dont la force armée doit jouir dans le cours de son service, elle a droit encore à des prestations en nature plus ou moins importantes selon les circonstances politiques de *paix*, *de rassemblement* ou *de guerre*.

Toutes les fournitures que l'Etat ferait dans ces positions aux gens de guerre, resteraient soumises aux tarifs actuels.

L'ordre et la méthode les plus satisfaisans ont arrêté les proportions des rations de toute espèce à délivrer pour les différentes armes, selon toutes les situations des troupes.

Mais une législation à régler, sans perte de temps, c'est le mode d'achat, de versement et de distribution.

Jusqu'ici vraiment, il y a eu péril en demeure pour le trésor.

Il faut en venir à consacrer, par une loi, le principe de la conservation de ses intérêts, sous le rapport d'une organisation invariable.

Les prestations à faire en nature aux troupes,

emportent le tiers et plus du budget de la guerre, qui forment un capital de 60 millions.

Si la voix publique appelle à surveiller les services de ces dépenses, une haute administration militaire, et l'investit de pleins pouvoirs sous la sauve-garde d'une grande considération; c'est le même principe qui doit présider à l'institution, dont les soins et les capitaux pourvoiront à tous les achats et à toutes les livraisons, pour le compte du gouvernement.

Une association de grandes maisons de commerce, riches en crédit et en estime publique à l'intérieur, ainsi qu'à l'étranger, ne pourrait manquer d'offrir, pour un temps convenu, toutes les garanties qu'un Souverain, réligieux dans ses engagemens, peut raisonnablement exiger et obtenir.

Mais c'est dans une loi que cette institution commanditaire doit trouver aussi ses sûretés et des titres à la protection du gouvernement.

Il faudrait, pour un nouveau mode, une nouvelle dénomination qui relevât, dans l'opinion, le système des fournitures, et y rattachât même une idée d'honneur et de désintéressement.

On proposerait le titre de *procurateurs généraux*. D'anciens Etats, prototypes du commerce, en avaient fait une profession respectable (1).

---

(1) Gênes et Venise.

Une pareille qualification ne pourra paraître trop élevée, si l'on songe qu'elle doit être en rapport avec la considération publique et les fortunes mêmes qui seraient consacrées aux dépenses de l'état militaire.

La première obligation de l'association des procurateurs généraux de la guerre, serait de fournir, par consignation à la caisse d'amortissement, la garantie des 60 et quelques millions portés au budget de chaque année, pour les charges présumées des services de la force publique.

Que l'on proclame de semblables transactions, le crédit et les ressources des maisons les plus respectables viendront accroître, avec les avances des grands capitalistes, les moyens et la confiance dont le ministère a besoin, non-seulement pour l'état de paix, mais encore pour toutes les chances de rassemblemens extraordinaires de troupes, et pour tous les mouvemens d'armée.

L'administration militaire *comptable* dont l'organisation aurait été sanctionnée par une loi spéciale, resterait, dans ses différentes positions, consignataire et seule responsable des versemens de toute espèce effectués par les procurateurs généraux de la guerre, dont l'exercice serait un bail à terme et soumis à la concurrence.

C'est alors qu'on verrait aussi s'opérer une révolution dans l'ancien régime des vivres, et qu'y finirait l'éternelle féodalité des routines. (*Note* 13.)

## CHAPITRE XLVI.

*Arrêtés et consommations des comptes.*

La religion, dans les transactions, est le principe d'où la prospérité découle pour les particuliers, comme pour les gouvernemens.

La source du crédit est là ouverte à tous les besoins : quand la bonne foi y puise et que la confiance y verse; elle est intarissable.

Tous les trois mois, les prix des objets et denrées de consommation livrés aux magasins militaires, seraient réglés, dans chaque division, par un conseil, composé du lieutenant-général commandant, de l'intendant, du préfet et du président du tribunal de commerce, sur le taux moyen des mêmes objets ou denrées, d'après les bulletins des agens de change, comparés avec les mercuriales des places principales où les consommations auraient eu lieu.

Les paiemens s'effectueraient par trimestre, sur les bordereaux de fournitures, appuyés de récépissés comptables et de la délibération du conseil divisionnaire, portant fixation des prix de décompte.

Chaque année un grand conseil tenu au ministère, comparerait les résultats de comptabilité

générale, et s'il n'y avait pas lieu à observations, le décompte final en serait arrêté sans plus de recours.

Le ministère, à cette époque, pourrait annoncer, avec confiance, le prix commun de chaque denrée ou de chaque objet de fourniture, et retirer le mérite d'avoir, sous ce rapport, obtenu des avantages, pour l'Etat, que les consommateurs en général n'auraient pas eu dans l'économie de leurs achats personnels.

Après avoir ainsi réglé la comptabilité générale des services, une section du code militaire traiterait de l'administration intérieure des corps; une autre, de la comptabilité particulière des armes de l'artillerie et du génie.

Telles seraient, enfin, les divisions de législation à déterminer pour les autres parties des charges de la guerre, que tout serait prévu pour l'administration des fonds, la manutention des subsistances, l'emploi des masses, les fournitures de l'habillement, les distributions d'armes et la conservation des intérêts du ministère, sous tous ces rapports de dépenses publiques.

---

## CHAPITRE XLVII.

*Justice et récompenses militaires.*

La subordination et la police la plus sévère, sont l'ame des formations militaires.

C'est le respect des lois, c'est l'obéissance absolue qui tiennent la force armée toujours en présence d'elle-même, et lui inspirent ces nobles élans et ces actes d'héroisme que l'histoire se plaît à signaler.

A l'idée d'un délit ou d'un crime, toute une armée recule.

Une peine inflictive arrête le plus brave et le glace d'effroi, tandis qu'à la brèche et sous la mitraille, la gloire le voit voler à la mort.

Cependant c'est force à la justice d'apparaître incessamment au milieu des armes, d'avoir elle-même le glaive toujours levé, et d'être incessamment menaçante par des exemples impitoyables.

Néanmoins les principes de la magnanimité guerrière veulent que les garanties offertes aux classes paisibles et industrieuses des citoyens, deviennent, autant que possible, applicables à la défense et à la sûreté des hommes d'armes, dans toutes leurs positions.

Le chapitre de la justice militaire a été traité jusqu'à ce jour comme un chapitre d'événemens; rien n'a été fixe et tout s'est trouvé dépendre des temps, des opinions et des hommes.

La législation qu'on invoque posera des limites et l'on verra la loi s'asseoir là.

Il n'y a que trois espèces de juridictions sous les armes; l'une pour les fautes, l'une pour les délits, et l'autre pour les crimes.

Que les fautes soient toujours du ressort des conseils de discipline;

Que les délits appartiennent, de rigueur, aux conseils de guerre,

Et que les crimes soient impitoyablement sous le coup des cours martiales.

En fait de fautes, on entend toute atteinte portée à la police intérieure des corps, à la bonne tenue des hommes, à l'exemple de bonne vie et de bonnes mœurs; tout ce qui serait hors de ce premier cercle, passerait dans la classe des délits.

Les délits consistent dans l'insubordination, les déréglemens, l'abus de pouvoir et la désertion; s'il y avait des cas aggravans, les délits rentreraient dans la catégorie des crimes.

Voici la plus imposante attribution de la justice militaire; les crimes s'entendent des dépravations, des exactions, de l'embauchage, et de la trahison.

L'instruction déterminerait toujours l'espèce et les causes de la procédure.

La loi aurait gradué les peines dans l'ordre de chaque juridiction.

D'abord pour circonstance pure et simple;
Ensuite pour circonstances aggravantes;
Enfin, pour complément de faute, de délit ou de crime.

Les conseils de discipline, les conseils de guerre et les cours martiales, n'auraient à prononcer, comme les jurys, que sur l'espèce de la procédure, et la catégorie de la peine.

Alors le président proclamerait l'application de la loi, et l'exécution serait immédiate.

La justice militaire, dégagée bientôt des entraves d'une instruction inextricable par les écritures et les formes, trouverait partout un siége, partout des ministres, et partout son application.

Il existe pour les gens de guerre, à côté d'une institution redoutable, des compensations qui deviennent chaque jour plus satisfaisantes et plus impérieuses, puisque chaque jour en double l'attente et le mérite.

L'on a pu déjà les soupçonner : ce sont les titres et les récompenses honorifiques.

Ici l'exigence prend sa source dans l'honneur même; et en France rien n'est aussi pressant que ce sentiment des ames nobles. L'armée entière

lui a fait mille fois le sacrifice des privations les plus inouies.

La justice militaire et les récompenses formeraient donc une dernière division du code, qui, par l'opposition de rigueurs inflexibles et de faveurs certaines, frapperait les esprits de la force armée, en inspirant, d'un côté, le respect de la discipline et des devoirs, et en consacrant, de l'autre, les sentimens d'une louable ambition, et les actes d'un dévouement absolu au Souverain et à la Patrie.

---

## CHAPITRE XLVIII.

*Dispositions générales d'ordre.*

Qu'on ne croie pas cependant que tout soit à faire ou à déterminer dans la législation de la force armée.

Déjà l'expérience a marqué, d'un coin particulier, des principes et des méthodes que la sagesse aurait sans doute à conserver; les plus beaux jours de notre état militaire ont signalé aussi des institutions que l'empire même des circonstances présentes doit consolider et rendre encore plus respectables.

Mais voilà les élémens à utiliser et à mettre en ordre, pour ne plus les voir soumis à des déplacemens continuels.

Certainement en fait d'organisations militaires et d'administration des troupes, la France a les matériaux d'un édifice aussi imposant que sa position et ses facultés peuvent l'exiger; il lui faudrait seulement les sortir des décombres de 25 ans de guerre, et les employer, sur un plan bien concerté, à une reconstruction solide et régulière.

Aussi c'est un code militaire qui présenterait ces avantages.

Il existe au ministère un conseil chargé de tout ce qui est organisation et perfectionnement. Ce conseil se partage en diverses sections ; l'administration seule ne se rattache à aucune.

C'est une lacune que le comité, mis en proposition, viendrait compléter.

Alors chaque partie importante aurait ses organes, ses oracles et ses juges.

A partir de cette institution on verrait prendre avec méthode, toutes les divisions de la législation militaire; et comme l'administration doit donner à tout le sceau d'exécution, elle serait là, près de la justice et de l'expérience, pour éclairer aussi leurs décisions et les proclamer la première, comme articles de foi.

S'il fallait qu'on eût quelque incertitude pour le choix et l'arrangement des matières, il y a de ces hommes respectables à qui la retraite a laissé les loisirs de la méditation, et des fonctionnaires infatigables que l'activité même conduit chaque jour à des observations heureuses.

Que les uns et les autres soient appelés à soumettre les fruits de leur expérience et de leurs travaux, le conseil de la guerre, se trouvera bientôt maître de son terrain; et toutes les élaborations qui ont eu lieu jusqu'à présent, lui fourniront un texte simple et pur pour les meilleures lois et pour les meilleures institutions possibles.

Un code de haute sagesse a consacré tous les

droits civils des Français, la force des choses veut que les gens de guerre aient aussi leur charte, et que le monogramme de cette loi, s'enlaçant avec celui du Souverain et de la Patrie, resplendisse, sur leurs drapeaux, en lettres d'or.

C'est alors que l'armée, elle-même, sera sous le signe national de la régénération.

La discipline deviendra inaltérable; l'abnégation des troupes sera absolue; les services recevront d'honorables distinctions; les belles actions, des récompenses flatteuses; les grades et les emplois seront imprescriptibles.

Alors aussi les fournitures se feront à propos et au complet; les comptes seront à jour et positifs; la confiance entourera l'administration militaire, la religion dictera ses transactions; l'intégrité sera dans ses actes, et le contrôle toujours vigilant éclairera la justice, ou prendra ses ordres.

Définitivement, un peuple calme et puissant, trouvera parmi les armes et dans les chances même de guerre, le gage de son repos et la garantie de sa fortune.

Que les conseils de l'Etat profitent d'une tranquillité toute incertaine encore, pour s'occuper des améliorations qui doivent signaler, pour l'armée, un ordre de choses déjà si fameux en institutions nationales.

On s'arrête à ces considérations, par confiance dans les bonnes dispositions du ministère.

Cependant la Chambre des députés vient de faire contre lui une exécution militaire ; le budget de la guerre a été sabré.

L'opinion pourrait provoquer encore toute autre réduction dans ses dépenses.

Il y a donc hâte de rectifier quelques opérations, et surtout de satisfaire à des droits respectables en donnant, enfin, un exemple de combinaisons avantageuses pour le service de la force armée et pour les épargnes du trésor.

On ne hasardera plus à ce sujet qu'un dernier mot, comme fond de doctrine :

C'est qu'avec *peu*, faire *beaucoup* ; voilà l'administration.

Avec *assez* avoir *trop* ; voilà l'économie.

---

# NOTES.

(*Note* 1re, *page* 5.) Dans l'organisation de la force publique, la nature des choses et le but des armes, veulent un ordre, un mouvement et un pouvoir sans cesse applicables à des principes d'action pour toutes les positions et toutes les circonstances.

Il y a trois motifs impérieux pour de pareilles organisations ; la tranquillité au dedans, la défense aux frontières et l'attaque au dehors.

La possibilité d'attaquer serait souvent la meilleure défense.

Néanmoins, la tactique la plus sage est de s'organiser au dedans, à tout événement; d'être prêt à se porter en ligne en cas d'attaque, et d'avoir les moyens de se précipiter en avant si les assaillans lâchent pied, ou si de grandes diversions l'exigent.

L'édifice de notre prospérité renaissante a besoin d'appuis et d'étais encore; il pèse sur un terrain trop fraichement retourné; aussi sa sûreté dépendra, tôt ou tard, de la création la plus prompte de nos masses militaires, qui en sont l'avant-corps et les remparts.

Qui ne voit pas effectivement que l'armée est placée comme un môle, en dehors des institutions de l'intérieur, pour soutenir, au besoin, l'effort de toutes les tempêtes soulevées par les passions ou les rivalités des peuples voisins ?

---

(*Note* 2, *page* 28.) L'emploi de major, avec les attributions

qui lui sont dès-à-présent départies, est un emploi supérieur pour lequel les sujets capables sont devenus très-rares dans l'armée.

On trouve généralement des officiers très-distingués à choisir en grand nombre, pour les grades où il faut être l'exemple et le modèle de l'instruction militaire et de la bravoure ; mais il en est aujourd'hui extrêmement peu qui aient acquis ou conservé les connaissances nécessaires pour la surveillance des intérêts des corps et la régularité de leur comptabilité intérieure.

Quoi qu'on fît aussi, ce serait un grade qu'il faudrait prendre désormais dans l'administration supérieure des services de la guerre.

---

( *Note* 3, *page* 31. ) L'on peut juger des différences avantageuses qui résulteraient de la reformation des états-majors des légions et régimens, par les tableaux de comparaison ci-après :

(*Suite de* gions d'*Infanterie et Régimens*

Voici c

| DÉSIGNATION des cadres. | P | COMPLET PAR Grade. | COMPLET PAR Formation. | DÉPENSE PAR Grade. | DÉPENSE PAR Formation. | OBSERVATIONS. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | E CAVALERIE. | | | | | |
| | . . . | 1 | | 5,500 | | |
| | onel. | 1 | | 5,000 | | |
| | du. . | 2 | | 8,000 | | |
| | . . . | 1 | | 4,000 | | |
| | rs. . | 2 | | 4,600 | | |
| | . . . | 1 | 12 | 2,500 | 37,250 | |
| | bill.t | 1 | | 2,300 | | |
| | . . . | 1 | | 1,450 | | |
| | ajor. | 1 | | 2,400 | | |
| | . . . | 1 | | 1,500 | | |
| ÉTAT-MAJOR. | iers. | 2 | | 1,402 | | |
| | 1er. | 1 | | 1,200 | | |
| | d. . | 1 | | 1,000 | | |
| | ogis | 1 | | 511 | | |
| | . . . | 1 | 10 | 457 | 5,726 | |
| | . . | 1 | | 194 | | |
| | . . . | 1 | | 384 | | |
| | our. | 1 | | 194 | | |
| | épr. | 1 | | 384 | | |
| | . . . . . | | 22 | | | |
| | | | | Dépense. . . . . | 42,976 | |

(*Note 4, p*erie et *Régimens de Cavalerie.*

Tels s s implication de grades et de professio

| CAVALERIE. | | | | | | Observations. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| DÉSIGNATION des cadres. | | COMPLET PAR Grade. | COMPLET PAR Formation. | DÉPENSE PAR Grade. | DÉPENSE PAR Formation. | |
| ÉTAT-MAJOR. | . . | 1 | 12 | 5,500 | 34,500 | |
| | pel. | 1 | | 5,000 | | |
| | n. . | 2 | | 8,000 | | |
| | tr. | 2 | | 4,600 | | |
| | s. . | 2 | | 4,600 | | |
| | . . | 1 | | 1,450 | | |
| | . . | 1 | | 1,450 | | |
| | or. | 1 | | 2,400 | | |
| | . . | 1 | | 1,500 | | |
| | rs. | 2 | 6 | 1,402 | 4,570 | |
| | er. | 1 | | 1,200 | | |
| | . . | 1 | | 1,000 | | |
| | pg. | 1 | | 511 | | |
| | . . | 1 | | 457 | | |
| | . . . . . | | 18 | | | |
| | | | | Dépense. . . . . | 39,070 | |

P Régimens de Cavalerie.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Formation a | e. . . . . Complet 22. | Dépense 42,976 fr. | |
| Reformation | posée. . . . *Idem*. . . 18. | *Idem*. . 39,070 | |
| Résultats en | s . . . . . 4. | 3,906 | |

730,900 fr.
234,360

965,260 fr.

D'a pour l'économie du trésor et le meilleur servic

## (*Note* 5, *p.* 35.) *Compagnie d'Administration pour Services généraux des Places et Garnisons.*

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| État-major. | Officiers. | Capitaine-commandant. | 1 | 3 | 7 |
| | | Lieutenant. . . . . | 1 | | |
| | | Sous-lieutenant. . . . . | 1 | | |
| | S.-officiers. | Sergent-major. . . . . | 1 | 2 | |
| | | Caporal-fourrier. . . . . | 1 | | |
| | Troupe . . . | Cornets. . . . . | | 2 | |

| | 1re SECTION, UN LIEUTENANT. | | | | 2e SECTION, UN S.-LIEUTENANT. | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | ESCOUADES. | | | | | | | |
| | Sergent. | | Sergent. | | Sergent. | | Sergent. | |
| | 1re | 2e | 3e | 4e | 5e | 6e | 7e | 8e |
| | Boulangers. | Bouchers. | Armuriers et Serrur. | Bottiers et Cordonn. | Tailleurs. | Guétriers. | Botteleurs. | Maçons, etc. |
| Pied de Paix. Caporaux maîtres-ouvr. | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Soldats-ouvriers. . . . . | 8 | 8 | 8 | 8 | 8 | 8 | 8 | 8 |
| Totaux. . . . . | 9 | 9 | 9 | 9 | 9 | 9 | 9 | 9 |

| | |
|---|---|
| Total des huit Escouades. . . . . | 72 |
| Sergent-major. . . . . | 1 |
| Sergens. . . . . | 4 |
| Caporal-fourrier. . . . . | 1 |
| Cornets. . . . . | 2 |
| Force de la Compagnie, non compris 3 Officiers. | 80 |

(*Note* 6, *page* 51 *des Corps sur le pied de*

Pour LE CAVALERIE.

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| ÉTAT-MAJOR. | OFFICIERS. | ndant. . . . . | 1 | 3 |
| | | . . . . . | 1 | |
| | | . . . . . | 1 | |
| | S.-OFFICIER | is chef. . . . . | 1 | 2 |
| | | r. . . . . | 1 | |
| | TROUPE . . | . . . . . | | 2 |

7.

| | TON, ENANT. | | 2e PELOTON, UN SOUS-LIEUTENANT. | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | SECTIONS | | | | | |
| | 2e Mal-des-logis. | | 3e Mal-des-logis. | | 4e Mal-des-logis. | |
| | ESCOUADES | | | | | |
| | 3e et Cordonniers. | 4e Tailleurs. | 5e Selliers. | 6e Bourreliers. | 7e Maréchaux-ferrans. | 8e Botteleurs. |
| Caporaux maîtres-ouvriers. | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Soldats-ouvriers. . . . . | 5 | 5 | 5 | 5 | 5 | 5 |
| TOTAUX. . . . . | 6 | 6 | 6 | 6 | 6 | 6 |

| | |
|---|---|
| TOTAL des huit . . . . . | 48 |
| Sergent-major. . . . . | 1 |
| Sergens. . . . . | 4 |
| Caporal-fourrie . . . . . | 1 |
| Cornets. . . . . | 2 |
| FORCE de la Compagnie, n . . . . . | 56 |

(*Note* 7, *page* 56.) Le service des compagnies d'administration ne manquerait pas de tirer un grand secours à la guerre, des compagnies d'éclaireurs attachées aux légions, et de donner à celles-ci une destination d'utilité immédiate pour chaque corps de troupe.

En effet, cette création de compagnies d'éclaireurs, qu'on ne saura bien apprécier qu'après une première campagne au dehors; cette institution toute mobile qui doit aider essentiellement à l'existence des légions forcées de rester en ligne, avait besoin d'une formation, armée elle-même, pour recevoir, conserver et distribuer sur place, toutes les ressources que les chances de guerres pourraient leur procurer dans leurs excursions pour l'avantage commun.

Toutes les fois aussi qu'un mouvement *de halte* aurait lieu, les éclaireurs mis en campagne protégeraient l'exploitation des compagnies d'administration, et feraient bonne contenance à l'entour de la position, pour écarter les maraudeurs et faire rentrer les pillards.

C'est une organisation qui peut faire époque pour les armées françaises, dont les services, entre autres celui des subsistances, ont toujours été abandonnés aux hasards. Les troupes les mieux tenues, on le sait, n'ont jamais pu, au milieu de leurs victoires, satisfaire à leurs plus pressans besoins, qu'à la *débandade*.

Les héros d'un grand jour de bataille étaient eux-mêmes forcés, le lendemain ou tout aussitôt, de porter une main flétrissante sur leurs lauriers. La faim, la soif et la nudité, les ravalaient au point d'en faire des spoliateurs impitoyables.

Pou T DE CAVALERIE.

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| ÉTAT-MAJOR. | OFFICIER | mandant. . . . . | 1 | 3 | 7 |
| | | . . . . . | 1 | | |
| | | nt. . . . . | 1 | | |
| | S.-OFFICIE | logis chef. . . . . | 1 | 2 | |
| | | rier. . . . . | 1 | | |
| | TROUPE . | . . . . . | | 2 | |

| | LOTON, TENANT. | 2e PELOTON, UN SOUS-LIEUTENANT. | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | SECTIONS | | | | | |
| | 2e Mal-des-logis. | | 3e Mal-des-logis. | | 4e Mal-des-logis. | |
| | ESCOUADES | | | | | |
| | 3e Bottiers et Cordonniers. | 4e Tailleurs. | 5e Selliers. | 6e Bourreliers. | 7e Maréchaux ferrans. | 8e Botteleurs. |
| Caporaux maîtres-ouvriers. | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Soldats-ouvriers. . . . . | 8 | 8 | 8 | 8 | 8 | 8 |
| TOTAUX. . . . . | 9 | 9 | 9 | 9 | 9 | 9 |

| | |
|---|---|
| TOTAL des huit | . . . . . 72 |
| Sergent-major. | . . . . . 1 |
| Sergens. . . . | . . . . . 4 |
| Caporal-fourrie | . . . . . 1 |
| Cornets. . . . | . . . . . 2 |
| FORCE d'une Compagnie, no | s. . . . . 80 |

( *Note* 9, *page* 85. ) Cette organisation offrirait les résultats suivans, en supposant par préfecture six arrondissemens; par arrondissement, huit cantons, et par canton, huit communes.

Que chacune de ces portions de territoire fournisse, l'une dans l'autre; savoir:

Chaque commune, un peloton de 2 escouades ou. . . . . 16 hommes.

Chaque canton, sa compagnie de 4 pelotons ou . . . . . 64 *id.*

Chaque arrondissement, son bataillon de 8 compagnies, ou . . . . . 512 *id.*

Il y aura, par chaque département, deux régimens de trois bataillons chacun, qui formeront un effectif de trois mille braves, et plus.

Si l'on multiplie, après cela, d'après l'étendue du territoire et l'énumération de ces limitations particulières, les masses de troupes de réserve, leur nombre toujours grossissant, pourra donner une idée des forces que l'Etat mettrait en campagne spontanément, en cas de péril.

La levée de vieux soldats serait au moins de 250,000 hommes. Il n'est pas question ici des gardes nationales; et cependant il est bien probable qu'en trouvant ces organisations toutes militaires au milieu d'eux, lors du danger, les citoyens les plus intrépides, comme les moins habiles, se disputeraient l'honneur d'en faire aussi partie.

Alors la force nationale, soulevée au premier cri de secours, se trouverait peut-être doublée.

Au moins voilà le résultat qu'on pourrait espérer de l'exemple et de l'empire de l'émulation.

---

( *Note* 10, *page* 106. ) Si l'on a quelquefois approché des directions, des régies et des entreprises des vivres; pour peu

aussi qu'on ait été admis dans leur intérieur, rien n'étonnera dans les calculs des déprédations possibles.

Aujourd'hui même qu'une institution grande et trop grande peut-être, semblerait devoir inspirer dans toutes les parties des services matériels de la guerre, un respect humain pour les intérêts du trésor, au moins par reconnaissance. Eh bien! le dernier garde-magasin, le dernier comptable, combine sa gestion pour avoir par mois, l'économie certaine d'une année de traitement au moins.

Les administrateurs généraux les plus probes, les préposés les plus respectables n'y peuvent rien, le mal est dans la chose, et le vice dans le sang : il faut tout refaire et tout dépurer.

Le dernier rapport d'un contrôleur portait, à cet égard, l'évidence des désordres, non pas *à six* pour cent des matières manutentionnées, mais *au tiers et plus de leur valeur*, et cela, en temps de paix, et sous un régime régénéré tout récemment.

---

(*Note* 11, *page* 115.) De cette force, de cette population soulevée pour la guerre, on a vu qu'il est fait une part aux événemens : alors une armée expéditionnaire en sort pour affronter toutes les chances à ses risques et périls.

Par la raison que le succès peut être disputé; que les armes sont journalières, et que la victoire elle-même ensanglante ses trophées, il est de la sagesse de tenir toutes les forces nationales sur pied et en haleine, pendant que le canon et l'épée vont trancher au loin les questions d'Etat.

La garantie de l'expédition se trouvera dans la constance de l'action belligérante au dehors; l'entretien de cette action dépend des rassemblemens en attente sur les frontières, et dans les dépôts ou réserves de l'intérieur.

Une armée expéditionnaire, pour être maniée avec quelque

liberté de tactique, ne peut pas être de plus de 50,000 combattans.

S'il fallait, à cause de l'importance des forces ennemies, dépasser par des corps particuliers d'armée, une fixation aussi avantageuse pour les mouvemens de guerre; le système établi dans cette hypothèse, pourrait s'étendre aux autres formations, sans difficulté; parce que 50,000 hommes, c'est le type d'une bonne armée et le nombre parfait d'un officier général expérimenté et jaloux de sa gloire.

---

( *Note* 12, *page* 140. ) La nouvelle administration doit donc avoir ces résultats pour le ministère, que chaque point fortifié par de nouveaux élémens dans les corps et dans les places, ne puisse manquer de venir faire masse dans la *gare* à élever contre les abus qu'on a signalés depuis si long-temps.

Quand, après de longs débordemens, il faut établir une digue en avant des terrains submergés, afin de prévenir le retour des inondations, c'est à la sagesse qu'il appartient de reconnaître le sol et ses accidens, de profiter de ses dispositions les moins fâcheuses, et d'utiliser les matériaux même des ruines qui se trouvent apportés sur les lieux.

Ainsi, c'est avec les élémens de l'administration qu'on propose de rétablir, sur de nouveaux plans et de nouvelles bases les nouvelles assises des formations militaires.

Comment, dans une surabondance d'agens respectables, que les circonstances et le torrent des passions ont rejetés loin des services publics, n'y aurait-il pas de la déraison à se faire une loi d'appeler au secours de l'administration de la guerre, un arrière-ban de mandataires, sans d'autres titres à faire valoir que les habitudes d'une existence spéculative et d'une industrie hasardeuse ?

( *Note* 13, *page* 171. ) N'est-il pas déplorable et même repoussant de voir avec quel respect les vivriers d'autrefois ont su conserver la conformation du pain de munition !

On croirait vraiment que c'est une espèce sacramentelle, sans laquelle il n'y a point de salut . . . . . pour le soldat.

Tel on a fait ce pain pour des malheureux enrégimentés par bandes aux temps gothiques, tel on l'offre encore à nos légions nationales, dans un siècle d'aisances domestiques.

L'habillement, la coiffure et l'entretien général des troupes, ont subi d'heureuses modifications; l'armée française, sous les armes, ressemble, presque en tout, à une nombreuse famille en jour de fête; mais rentrée à la caserne, il faut la voir, le dégoût sur les lèvres, s'efforcer de mordre à un pain de misère.

Que si les soldats des descendans du bon Henri ne peuvent avoir, aux drapeaux, la poule au pot, comme au village, au moins qu'ils y trouvent, comme dans leurs familles, le pain de ménage, si substantiel et si savoureux.

Quand on voudra changer les méthodes des économistes et les pétrins des préposés, on verra les grains s'épurer, les farines blanchir, et la pâte rendre, pour les troupes, tout autant que pour des familles économes vivant d'épargnes.

Le pain sera de meilleur goût pour l'appétit, et la dépense à meilleur prix pour le trésor; mais alors, il faut en convenir, tout ne sera pas profit pour l'état..... de vivrier.

---

NOTA. C'est à tort qu'à la page 79 on a indiqué la note L; elle n'existe point.

FIN.

---

De l'Imprimerie de DEMONVILLE, rue Christine, n° 2.

## FAUTES ESSENTIELLES

*A corriger.*

Page xj, ligne 11 (Avertissement), qui séparait, *lisez :* qui séparerait.

34, 21, s'etu, *lisez :* s'est.

90, 7, pourront, *lisez :* pourraient.

*id.* 9, devra, *lisez :* devrait.

94, dernière ligne, réformation, *lisez* : reformation.

96, ligne 2, réformation, *lisez :* reformation.

107, avant-dernière ligne, institutions, *lisez :* des institutions.

129, colonne d'observations, commencées, *lisez :* consommées.

151, ligne 4, *lisez :* par section, etc.